



PROCES-VERBAL **du Conseil Municipal** **du 25 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à *vingt heures*, le Conseil Municipal de la commune de DONGES s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de DONGES, après convocation légale en date du dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur François CHENEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents : 20

Messieurs CHENEAU François – SIMON Daniel – Mesdames LECAMP Yveline – BOSSE-PERUS Viviane – GUINARD Chantal – PICOT Marie-Andrée – OLIVEIRA Angélique – ROQUET Christelle – ROYER Carine – MINGOT Aurélie – Monsieur GIRARDEAU Alain – Madame MARTIENNE Alice – Messieurs OUISSE Laurent – DELALANDE Mikaël – Madame MISIN Christine – Monsieur PABOIS Alain – Madame MOINARD Joséphine – Messieurs MIAULT Vincent – PERRIN Yvonnick – BAUDICHAUD Ghislain.

Etaient excusés avec pouvoirs : 4

Monsieur LETILLY Tony (procuration à Madame LECAMP Yveline)
Monsieur DUVAL Cédric (procuration à Monsieur SIMON Daniel)
Monsieur FROCRAIN Frédéric (procuration à Monsieur CHENEAU François)
Monsieur GAUDIN Nicolas (procuration à Monsieur GIRARDEAU Alain)

Etaient excusés : 5

Messieurs ROULET Jean-Paul – RIAUD Didier – Mesdames PIRAUD Monique – BRICHE Pascaline – PIED Magalie

Secrétaire de séance : Madame Carine ROYER.

ORDRE DU JOUR

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Prévention et sécurité des biens et des personnes : Renforcement de la politique locale de sécurité, de tranquillité publique et de prévention de la délinquance – Armement de la police municipale, déploiement de la vidéoprotection et des caméras-piétons – crédits alloués ;
2. Budget Général 2025 (M57) : Décision Modificative N° 1 ;
3. Budget Général 2025 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et créances éteintes ;
4. Renouvellement de la convention de mise en œuvre du service Conseil en Energie Partagé – CEP au profit de Donges ;
5. Budget Général 2025 (M57) : Attribution d'une subvention à l'Union Cycliste Dongeoise – Grand Prix Cycliste ;

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

6. La Pommeraye : Acquisition d'une parcelle non bâtie en vue de réaliser un terrain de loisirs pour les habitants ;
7. Salles de sports municipales : Instauration d'une servitude de tréfonds au profit de la commune relative à un raccordement existant au réseau d'eau potable ;
8. Rue Pasteur : Acquisition d'une parcelle non bâtie en vue de réaliser un parc paysager pour les riverains ;
9. Dénomination de voies existantes dans le cadre de la mise aux normes de l'adressage : Hameau de Canzac et alentours ;
10. Montoir-de-Bretagne : Avis sur la demande présentée par la société Liants de l'Ouest en vue d'implanter une unité de stockage et de production de liants routiers et d'un parc photovoltaïque ;
11. Rue des Clos Galants : Opération immobilière menée par le Groupe Pierrevall - acquisition des parcelles correspondants aux équipements communs réalisés ;

Rapporteur : Monsieur le Maire

12. Convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;
13. Adhésion à la convention cadre pour la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention et aux générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes pour les agents de police municipaux, proposée par la Ville de Guérande ;
14. Conventionnement avec le Centre de Gestion 85 pour le versement de l'ARE (Allocation Recherche d'Emploi) à un agent ;
15. Protection sociale complémentaire – Frais de santé : Mandat donné au Centre de Gestion de la Loire-Atlantique pour la passation d'une convention de participation ;
16. Modification du tableau des effectifs ;
17. Don de matériels informatiques obsolètes à l'Association HESILA ;
18. Mise en place de mesures d'accompagnement des familles impactées par les travaux de voirie à la Pommeraye ;

Monsieur le Maire

Avant de commencer l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, nous avons deux procès-verbaux de conseils municipaux à approuver, le premier du 15 mai et le deuxième du 26 juin. Ces procès-verbaux ont été communiqués. Ils ont fait l'objet d'un certain nombre d'allers-retours entre les services et les membres du Conseil Municipal. Est-ce que, par rapport aux échanges qui ont déjà eu lieu, il y a d'autres observations ou demandes de correction ? S'il n'y en a pas, nous considérons que ces deux procès-verbaux sont approuvés à **l'UNANIMITE** et je vous en remercie.

Nous allons donc passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 1

PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES RENFORCEMENT DE LA POLITIQUE LOCALE DE SECURITE, DE TRANQUILLITE PUBLIQUE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE, DEPLOIEMENT DE LA VIDEOPROTECTION ET DES CAMERAS- PIETONS – CREDITS ALLOUES

A/R
Préfecture
Le 03/10/25

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Notre pays fait face à une évolution de la délinquance, avec de nouvelles situations de tension et des violences de plus en plus récurrentes.

Comme beaucoup d'autres, la Ville de DONGES est elle-même confrontée à une évolution des problématiques liées à la tranquillité publique, aux incivilités et à la délinquance du quotidien : vols, dégradations de biens publics ou privés, tapages diurne ou nocturnes, rodéos urbains, dépôts sauvages de déchets, etc.

Sans être aussi alarmante que dans certaines villes grandes ou moyennes, la situation rend nécessaire une adaptation constante de nos moyens d'intervention, alors que la délinquance franchit les frontières des communes et des intercommunalités, et qu'elle se replie de plus en plus vers les communes rurales ou semi-rurales à mesure que les opérations policières sont mises en œuvre dans les grandes villes.

En effet, depuis une quinzaine d'années, l'État a cessé de renforcer les effectifs de la Gendarmerie Nationale, et les communes ne doivent désormais plus compter que sur leurs polices municipales pour étoffer les moyens concourant à la sécurité des personnes et des biens.

La Police Municipale de DONGES joue donc un rôle central dans le dispositif de sécurité. Présente au plus proche du terrain, en contact direct avec les habitants, elle contribue activement aux actions de prévention comme aux l'intervention.

Pour répondre aux attentes fortes exprimées par la population en matière de sécurité, et pour garantir aux agents des conditions de travail dignes et sûres, le rapport d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal le 27 février dernier faisait état *« d'une ambition pour la sécurité des personnes et des biens : Un 4ème policier a rejoint l'équipe municipale en octobre dernier. La commune souhaite aussi poursuivre la sécurisation des espaces publics en armant sa police municipale et en l'équipant de caméras piétons. Un budget de 30 000 € est alloué à la mise à jour du serveur pour la gestion des caméras et la mise en œuvre de nouvelles caméras aux Guifettes et aux entrées de ville. 30 700 € seront quant à eux alloués à l'armement de la police municipale. »*

Bien qu'en matière de police municipale, les décisions relèvent essentiellement de la compétence du Maire et non du conseil municipal, il appartient à l'assemblée délibérante de voter les crédits nécessaires pour le service de la Police Municipale.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de préciser le cadre dans lequel sont affectés les crédits alloués à la police municipale.

Elle s'inscrit logiquement dans la continuité du rapport d'orientations budgétaires. Trois axes structurants sont retenus :

1- L'armement de la Police Municipale, avec des armes adaptées à leurs missions, dans le strict respect du cadre législatif et réglementaire.

Cette mesure n'est pas prise à la légère. Elle est mûrement réfléchie. Comme évoqué dans le courrier que j'ai envoyé au Préfet le 25 juillet dernier pour lui demander l'autorisation d'armer les policiers municipaux, cette mesure s'inscrit dans une démarche globale de sécurisation du territoire communal et de protection de nos agents, régulièrement confrontés à des situations potentiellement dangereuses.

Après une évaluation du contexte local menée en décembre 2024 en lien avec les services de la Gendarmerie de Montoir-de-Bretagne, il est apparu nécessaire de renforcer les capacités d'intervention de notre police municipale dans un cadre strictement réglementé. L'objectif n'est pas d'accentuer la coercition, mais de permettre à nos agents d'agir en toute sécurité dans le respect des règles d'engagement et de légitime défense.

Une commande de matériels (armes et munitions) peut désormais être lancée, la commune de Donges ayant reçu l'arrêté préfectoral n° CAB/SPAS/2025/907 en date du 12 septembre 2025, autorisant l'acquisition et la détention de munitions pour armes de catégorie B1 ainsi que de pistolets semi-automatiques.

2- Le renforcement du système de vidéoprotection

Cet outil a pour finalités :

- la sécurité des personnes,
- la prévention des atteintes aux biens et
- la protection des bâtiments publics.

Il s'agit d'optimiser notre réseau de caméras dans les zones les plus exposées, en concertation avec les forces de l'ordre et en conformité avec les exigences de la CNIL.

Ainsi, au mois de juillet dernier, nous avons sollicité la Préfecture pour renouveler notre demande d'autorisation préfectorale en vue de la mise en œuvre de notre dispositif de vidéo-protection. Ce système a récemment été actualisé depuis le dernier arrêté qui datait de 2018, avec la suppression de 11 caméras (au camping et sur la toiture des Guifettes) et l'ajout de 6 nouvelles caméras (Aux entrées de ville, aux Guifettes et au Square Princesse Irène).

Ce dispositif répond à un double enjeu : il s'inscrit, d'une part, dans les attentes exprimées par les administrés, et d'autre part, dans les besoins opérationnels de la gendarmerie, qui nous sollicite régulièrement dans le cadre de réquisitions afin d'accéder aux enregistrements.

Par ailleurs, nous avons aussi sollicité la Préfecture afin de faire évoluer la durée de conservation des images enregistrées, actuellement fixée à 15 jours, vers un délai de 30 jours. En effet, l'expérience a montré que le délai de 15 jours s'avère souvent insuffisant pour permettre à la gendarmerie de formuler ses demandes dans les temps. La suppression des images reste automatique par écrasement au-delà du délai de conservation autorisé.

La signalétique informant de la présence des caméras était déjà en place aux entrées de la Commune, mais une mise en conformité de ces panneaux d'information a eu lieu début septembre.

L'accès aux images est strictement encadré : seuls les quatre policiers municipaux y sont habilités (par arrêté du maire).

Les enregistrements sont consultés dans un local sécurisé, fermé à clé et protégé par un système d'alarme.

Enfin, l'Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD) est actuellement en cours d'élaboration, en lien avec le Délégué à la Protection des Données de la Carène Saint-Nazaire-Agglomération, ainsi qu'un bureau d'études missionné à cet effet.

3- L'équipement des agents en caméras-piétons.

La mise en œuvre de cet outil a pour finalités :

- La prévention des incidents au cours des interventions des agents de la police municipale ;
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves.

C'est un outil qui a largement fait ses preuves dans d'autres communes. Nous avons pris le parti de le tester en commençant par l'achat de 2 caméras piétons (équipant les patrouilles qui se font par 2, et l'agent d'astreinte).

Seuls les policiers municipaux dûment habilités (par arrêté du maire) ont accès aux enregistrements qui sont conservés pour une durée maximale d'un mois conformément à l'arrêté préfectoral du 22 juillet dernier autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de DONGES (N°CAB/SPAS/VIDEO-PIETONS/2025-0748).

En outre, afin de se mettre en conformité avec les règles de la CNIL, tout comme pour la vidéoprotection, l'Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD) est actuellement en cours d'élaboration, en lien avec le Délégué à la Protection des Données de la Carène Saint Nazaire Agglomération.

Sur le plan budgétaire et financier, il convient de dégager les crédits nécessaires aux différents équipements de la police municipale et à la vidéoprotection dans la commune, et de souscrire un engagement financier pérenne.

Proposition
Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative à la police municipale,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les dispositions relatives à l'usage de la vidéoprotection et à l'équipement des agents de police municipale,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur relative au renforcement de la sécurité dans les collectivités locales,

Vu la convention de coordination entre la police municipale de la Ville de Donges et les forces de sécurité de l'Etat datée du 10 mars 2025,

Considérant que la sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance constituent des priorités pour la Municipalité, dans un contexte où les incivilités et les actes délictueux connaissent une augmentation, même légère sur le plan statistique,

Considérant la nécessité de doter la police municipale des moyens matériels et réglementaires lui permettant d'assurer ses missions dans les meilleures conditions de sécurité pour les agents et d'efficacité pour la population,

Considérant que le développement de la vidéoprotection constitue un outil complémentaire utile à la prévention, à la dissuasion, mais aussi à la résolution d'actes de délinquance,

Considérant l'importance de l'enregistrement des interventions par caméras-piétons pour garantir la transparence des interventions, la protection des droits des agents et des administrés, ainsi que pour prévenir les éventuels conflits,

Considérant la nécessité d'un engagement financier pérenne de la Commune pour atteindre les objectifs définis ci-dessus,

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour décider :

- **D'approuver les crédits** destinés à l'armement des agents de la police municipale dans les conditions prévues par les textes en vigueur, notamment par l'attribution d'armes de catégorie B et D adaptées à leurs missions ;

- **D'approuver les crédits** destinés à l'équipement des policiers municipaux de caméras-piétons, conformément aux dispositions légales et réglementaires encadrant leur usage (notamment les articles L. 241-2 et suivants du Code de la sécurité intérieure) ;

- **D'approuver les crédits destinés à la** poursuite et l'intensification du déploiement de dispositifs de vidéoprotection sur le territoire communal, dans les lieux publics stratégiques et sensibles, en conformité avec les prescriptions de la CNIL et après autorisation préfectorale ;

- **D'autoriser** le maire à solliciter toutes subventions ou concours financiers auprès de l'État, de la Région, du Département, ou de tout autre organisme public dans le cadre des dispositifs de soutien à la sécurité locale.

- **D'imputer** les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

Monsieur le Maire

Donc, vous l'avez compris, c'est une délibération un peu « cadre », qui a pour objet, d'abord, de demander d'autoriser des crédits nécessaires et deuxièmement, de fournir un cadre, notamment aux autorités de contrôle, en premier lieu à la CNIL. Cela, c'est sur recommandation du Chargé de la protection des données à Saint-Nazaire Agglomération, d'avoir cette délibération qui vient définir et encadrer ce recours au dispositif d'enregistrement, aussi bien des caméras piétons que de la vidéo protection pour que nous soyons parfaitement dans les règles et parfaitement « couverts », sachant que c'est une orientation qui a été définie il y a déjà quelque temps, mais que la procédure est longue, les contraintes, les contrôles sont rigoureux, et il faut faire des analyses et des diagnostics et seulement après, à l'issue de la procédure, nous obtenons les arrêtés préfectoraux qui nous permettent d'avancer.

La bonne nouvelle, c'est que les démarches ont été faites, les démarches aboutissent, les unes après les autres, vous l'avez vu dans le rapport, et donc, nous allons aboutir au final, à l'objectif qui était poursuivi en début d'année, à l'armement de la police municipale, au redéploiement de la vidéo protection et au déploiement des caméras piétons. Donc, des choses qui sont à la fois attendues par les Dongeois, attendues par les policiers municipaux eux-mêmes, parce qu'il s'agit de les protéger, aussi bien par l'armement, que par les caméras piétons. Ce sont des outils de protection avant tout.

Et, par ailleurs, ce sont des démarches qui sont attendues par la Gendarmerie, notamment la vidéo protection, puisque cela lui permettra d'accéder à des données intéressantes, voire stratégiques, pour mener des enquêtes.

Donc ces dispositifs, nous les adaptons et nous faisons en sorte de les adapter. Alors cela prend du temps, forcément, cela prend peut-être plus de temps que nous l'aurions souhaité, mais cela fait partie des procédures de respect des libertés individuelles qu'il nous faut respecter pour arriver à un cadre, à la fois efficace et à la fois légal.

Voilà ce que je voulais dire ce soir.

Quelles sont les prises de parole ? Oui, Monsieur MIAULT ?

Monsieur Vincent MIAULT

Bonsoir à tous.

Je voudrais d'abord remercier Monsieur ROULET, mais il n'est pas là ce soir, pour la Commission Sécurité qui a eu lieu cette semaine, qui nous a permis de bien approfondir le sujet. Je voulais aussi remercier le policier municipal qui était présent, parce que c'était important qu'il soit là, pour véritablement nous décrire son travail au quotidien, dans la mesure où il a beaucoup d'expérience sur la Commune et il a su aussi, nous parler de l'évolution des caractéristiques de son métier aujourd'hui.

Ce que j'ai aussi compris, c'est que le cheminement que vous avez fait, pour aujourd'hui, proposer cette délibération, il est un peu le même que celui que l'on a eu. J'ai appris que vous vous étiez aussi posé la question, en 2015, de savoir si vous deviez armer les policiers municipaux. Et, apparemment, une majorité d'entre vous n'avait pas voulu aller au bout de la démarche. Je pense qu'en 2015, alors je n'étais pas élu à ce moment-là, mais je faisais partie du groupe qui siège encore au Conseil Municipal. Je pense qu'à ce moment-là, nous aussi, nous n'en étions pas là.

Et, comme vous, notre réflexion a évolué et nous sommes malheureusement conscients de la « gravité » des choses, de la violence et de la société qui n'évolue, malheureusement, pas dans le sens que l'on aimerait. Donc, nous espérons que des armes létales ne soient pas utilisées.

Mais, il est important, en discutant avec le policier municipal, de comprendre qu'il y a des craintes aujourd'hui, pour nos quatre policiers municipaux sur certaines interventions.

Nous voterons donc favorablement les crédits en lien avec cette délibération.

Monsieur le Maire

Monsieur MIAULT, je vous remercie.

Je suis dans la même démarche. En fait, ces décisions ne sont pas des décisions idéologiques, ce sont des décisions pragmatiques, qui s'appuient sur des retours d'expérience de terrain de nos policiers municipaux. Je ne fais pas de l'armement un « totem » ou quelque chose comme cela, une « marotte », c'est quelque chose de concret, qui répond à un besoin local.

Et, vous avez raison de dire que dans le passé, l'évidence de ce besoin, et depuis dix ans, c'est vrai que les problématiques ont évolué, pas dans le bon sens, même dans le mauvais sens, que ce soit en termes de degrés de violence ou de fréquence, les problématiques s'aggravent. Et ce qui n'était pas, il y a dix ans, forcément prioritaire est devenu prioritaire. Nous sommes obligés, les uns comme les autres, de nous adapter aux choses.

Encore une fois, il n'y a pas de « tabou », il n'y a aucun « tabou ». Le seul « tabou », c'est de respecter la loi. Nous sommes d'accord. Mais, il ne s'agit pas de gesticuler, il s'agit de nous adapter. Et, à partir du moment où c'est une demande, comme vous l'avez dit, de nos policiers municipaux, justifiée par des tas de rapports, par des tas d'exemples, par des tas de situations, eh bien, nous nous engageons dans cette voie.

Nous ne sommes pas tous seuls, nous ne sommes pas les seuls, puisque je sais que sur le territoire de Saint-Nazaire Agglomération et dans le Département en général, les choses évoluent dans d'autres communes. Peut-être pas toutes, mais chacun voit « midi à sa porte ». En tout cas, c'est une tendance et je crois que, de façon pragmatique, c'est nécessaire pour rassurer les Dongeois, pour rassurer les policiers municipaux et puis, pour témoigner quand même, d'un certain soutien au travail de police judiciaire assuré par la Gendarmerie.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Oui ?

Monsieur Mikaël DELALANDE

Bonsoir à tous.

Effectivement, vous l'avez rappelé, Monsieur le Maire, cela fait partie des pouvoirs de police du Maire. Mais moi, ce soir, je vais être constant et je vais être cohérent.

En 2015, cela a été rappelé tout à l'heure, parce que j'en avais parlé à la Commission Sécurité. Effectivement, en 2015, nous étions dans les attentats de « CHARLIE HEBDO » et surtout, de l'HYPER CASHIER. Et, nous avons eu un débat au sein de cette Commission Sécurité et j'avais soutenu votre proposition, la proposition de votre adjoint.

C'est vrai qu'à l'époque, les gens n'étaient pas forcément prêts, ils étaient « pour ». D'ailleurs, j'avais essayé des « noms d'oiseaux » à cette sortie de commission, je m'en souviens très bien.

Les esprits évoluent, la société devient de plus en plus dangereuse. Alors effectivement, nous sommes à Donges, nous ne subissons pas ce que l'on peut voir à la télévision, ce que l'on peut voir dans les grandes villes, dans les quartiers difficiles.

Mais, il y a des difficultés dans notre Commune qui ont évolué dans le mauvais sens. Tout le monde a pu constater des rodéos, tout le monde constate les points de deal. Donc, les dealers brassent beaucoup d'argent et aussi avec des armements lourds.

Effectivement, armer notre police municipale, ce n'est pas, pour ce que j'avais pu entendre en 2015, « armer des cow-boys », ce ne sont pas des « cow-boys », c'est pour leur protection.

Je vous avais demandé de connaître les missions qui leur seront dévolues avec cet armement. En Commission, on m'a répondu qu'il n'y avait pas de mission particulière, que c'était vraiment pour les protéger. Et, effectivement, quand on demande à la police municipale de faire des rondes de manière aléatoire la nuit, un délinquant armé ne fait pas de différence entre un uniforme de gendarme ou un uniforme de policier municipal.

Donc, je suis cohérent, je vais donc voter toutes les délibérations, que ce soit pour la formation ou que ce soit pour l'équipement. Sur la vidéoprotection, enfin, les vidéos piétons, je trouve que c'est une très bonne chose, puisqu'aujourd'hui, à l'heure de tout ce que l'on peut voir sur les réseaux sociaux, les images, etc., cela permet aussi de les protéger. Cela permet aussi d'apporter des preuves qu'ils ont bien respecté le cadre légal, qu'ils se sont bien comportés et qu'il n'y a pas de doute sur leurs missions.

Je ne m'étendrai pas plus, mais je tenais à avoir, quand même, ce discours qui nous ramène, il y a maintenant 10 ans.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ?

Donc, s'il n'y en a pas, nous allons passer au vote et je vous en remercie.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

- ➔ **APPROUVE LES CREDITS** destinés à l'armement des agents de la police municipale dans les conditions prévues par les textes en vigueur, notamment par l'attribution d'armes de catégorie B et D adaptées à leurs missions ;
- ➔ **APPROUVE LES CREDITS** destinés à l'équipement des policiers municipaux de caméras-piétons, conformément aux dispositions légales et réglementaires encadrant leur usage (notamment les articles L. 241-2 et suivants du Code de la sécurité intérieure) ;
- ➔ **APPROUVE LES CREDITS DESTINES A LA** poursuite et l'intensification du déploiement de dispositifs de vidéoprotection sur le territoire communal, dans les lieux publics stratégiques et sensibles, en conformité avec les prescriptions de la CNIL et après autorisation préfectorale ;
- ➔ **AUTORISE le maire A SOLLICITER** toutes subventions ou concours financiers auprès de l'État, de la Région, du Département, ou de tout autre organisme public dans le cadre des dispositifs de soutien à la sécurité locale ;
- ➔ **DIT QUE** les dépenses seront imputées sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DELIBERATION N° 2

BUDGET GÉNÉRAL 2025 (M 57) DECISION MODIFICATIVE N° 1

A/R
Préfecture
Le 03/10/25

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Le projet de Décision Modificative n° 1 du Budget Général de 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de **315 914 €** en section de fonctionnement, et de **319 305 €** en section d'investissement.

Le document en *annexe* synthétise en les expliquant les propositions dont le total par Chapitre est retracé ci-dessous :



I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

① DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 315 914 €

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 4 474 €
- Chapitre 65 : Autre charge de gestion courante : 3 134 €
- Chapitre 67 : Charges spécifiques : 770 €
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 319 305 €

② RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 315 914 €

- Chapitre 731 : Fiscalité locale : 35 256 €
- Chapitre 74 : Dotations et participations : 131 300 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 85 358 €
- Chapitre 77 : Produits spécifiques : 64 000 €

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

① DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 319 305 €

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 19 452 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 299 853 €

② RECETTES D'INVESTISSEMENT : 319 305 €

- Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 319 305 €



La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 24 septembre dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Général de l'année 2025.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Est-ce que cela appelle des interventions ? Non. Donc, nous allons passer au vote. Merci.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, par :

18 POUR

6 ABSTENTIONS

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame MOINARD Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent et PERRIN Yvonnick)

➡ **APPROUVE** la Décision Modificative n° 1 de 2025 du Budget Général de la Commune.

DELIBERATION N° 3
BUDGET GENERAL 2025 :
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES
ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Monsieur le Maire

A/R.
Préfecture
Le 03/10/25

Exposé

Le Receveur municipal a adressé à la commune une demande d'admission en non-valeur concernant un certain nombre de créances relevant du Budget Général, pour un montant total de 3 370,46 €.

Ces créances concernent majoritairement des prestations de non-paiement de factures de camping (Centre des travailleurs en déplacement LES TAINIERES – Ex Budget camping) de restauration scolaire, et de multi-accueil sur la période 2016 à 2023. Malgré plusieurs tentatives de recouvrement, ces sommes n'ont pu être récupérées.

Selon les cas, deux motifs principaux justifient cette demande :

- Des actions de recouvrement restées infructueuses malgré leur combinaison ;
- Des montants trop faibles pour justifier une poursuite, car inférieurs au seuil d'intervention.

Ces créances sont listées dans le bordereau n°7239021632, pour un total de 3 370,46 €.

Par ailleurs, des créances supplémentaires, d'un montant global de 642,75 €, sont réputées éteintes suite à :

- Des décisions judiciaires d'effacement de dette dans le cadre de procédures de surendettement ;
- Ou à des clôtures pour insuffisance d'actif.

Ces créances, majoritairement liées également à la cantine scolaire, figurent dans le bordereau n° 7661790132.

Dans ces cas, la décision s'impose à la commune comme au comptable public : aucune action de recouvrement n'est désormais possible.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la demande du Receveur Municipal relative à l'admission en non-valeur de certaines créances demeurées irrécouvrables,

Vu les listes de créances concernées :

- Bordereau n° 7239021632 pour un montant total de 3 370,46 €, correspondant à des prestations de restauration scolaire et de multi-accueil entre 2016 et 2023,
- Bordereau n° 7661790132 pour un montant de 642,75 € représentant des créances éteintes à la suite de procédures de surendettement ou de clôtures pour insuffisance d'actif,

Considérant que, malgré les différentes procédures de recouvrement engagées, ces créances sont devenues irrécouvrables pour des raisons de non-solvabilité ou de faiblesse des montants,

Considérant que certaines d'entre elles font l'objet d'un effacement par décision de justice, ce qui empêche toute action de recouvrement ultérieure,

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

- Admettre en non-valeur les créances listées dans le bordereau n°7239021632 pour un montant total de 3 370,46 €,
- Prendre acte de l'extinction des créances figurant dans le bordereau n°7661790132 pour un montant total de 642,75 €,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à en informer le comptable public.

La commission des Finances a émis un avis favorable à cette proposition le 24 septembre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Merci.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

18 POUR

6 ABSTENTIONS

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame MOINARD Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent et PERRIN Yvonnick)

➡ **ADMET** en non-valeur les créances listées dans le bordereau n° 7239021632 pour un montant total de 3 370,46 €,

➡ **PREND ACTE** de l'extinction des créances figurant dans le bordereau n° 7661790132 pour un montant total de 642,75 €,

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à en informer le comptable public.

➡ **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « Créances éteintes » du Budget Général de 2025.

DELIBERATION N° 4

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU SERVICE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE CEP AU PROFIT DE DONGES

A/R
Préfecture
Le 03/10/25

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Depuis 2020, la mission de conseil en énergie partagé (CEP) est assurée via un partenariat entre la CARENE et Territoire d'Energie Loire-Atlantique. Une nouvelle convention entre les deux parties a ainsi été approuvée en Conseil Communautaire du 13 février 2024 pour la mise à disposition du service sur la période 2024-2026.

La CARENE mutualise et coordonne cette mission pour les communes et la mise à disposition du service nécessite d'être formalisée par la signature d'une convention entre la CARENE et chaque commune bénéficiaire.

La convention détaille le contenu des missions du CEP, notamment :

- Permettre aux communes de suivre et la maîtrise de leurs consommations énergétiques,
- Amener l'expertise concernant les choix énergétiques et permettre la priorisation d'actions à économies d'énergie au long terme,
- Créer du lien entre les communes et apporter une vision d'ensemble des projets publics territoriaux pour encourager les retours d'expérience et le partage de bonnes pratiques.

Elle précise les engagements organisationnels de la CARENE et des communes comme la nécessité de désigner des référents « Energie » afin de suivre la prestation et faire vivre la démarche.

La signature de cette convention permettra également d'encadrer formellement la participation des communes au financement de la mission. Le coût du service était initialement de 0, 80 € par habitant et par an. A cela vient s'ajouter un forfait annuel de 1500 € supplémentaire par commune à la demande de TE44. Le Conseil communautaire du 4 février 2025 a acte la prise en charge de ce forfait par la CARENE.

Ainsi, la CARENE renforce son soutien financier auprès des communes participantes en maintenant leur participation à 0, 50 € par habitant et par an (le reliquat étant pris en charge par la CARENE).

La Commission des Finances a émis un avis favorable le 24 septembre dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en œuvre du service conseil en énergie partagé jointe en annexe et d'affecter les crédits correspondants.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Est-ce que cela appelle des questions ou des commentaires ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote. Je vous remercie.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** la convention de mise en œuvre du service conseil en énergie partagé jointe en annexe et d'affecter les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 5

BUDGET GÉNÉRAL 2025 (M57) : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION CYCLISTE DONGEOISE – GRAND PRIX CYCLISTE

A/R.
Préfecture
Le 03/10/25

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Par délibération n° 3 du 16 mai dernier, le Conseil Municipal a décidé d'allouer aux associations et organismes des subventions au titre de l'exercice 2025.

S'agissant de l'« Union Cycliste Dongeoise », le Conseil Municipal alloue chaque année à cette association un forfait de 1 000 € au titre du grand prix cycliste (course semi-nocturne).

Une demande de subvention exceptionnelle nous a été adressée en ce sens le 5 septembre dernier.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention forfaitaire de 1 000 € à l'« Union Cycliste Dongeoise » au titre de l'organisation du grand prix cycliste dont la course a eu lieu le 30 mai dernier.

La commission des Finances a émis un avis favorable le 24 septembre dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Nous rétablissons quelque chose que nous votons tous les ans, mais séparément de la subvention « normale » qui est liée au nombre de licenciés de chaque association sportive ou club, en fonction d'un barème, qui est le même pour tous. Là, il s'agit d'un événement exceptionnel, mais qui se renouvelle chaque année, et qui justifie donc une subvention séparée.

Est-ce que cela appelle des questions ? Non. Donc, nous allons passer au vote. Merci.

Décision

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **ALLOUE** une subvention forfaitaire de 1 000 € à l'« Union Cycliste Dongeoise » au titre de l'organisation du grand prix cycliste (course semi-nocturne du 30 mai 2025).

➔ **SUBORDONNE** le versement de cette subvention à la réception d'un dossier complet comprenant notamment le compte de résultat n-1 et le budget prévisionnel de l'année n. Ce dossier a déjà été fourni par l'association.

DELIBERATION N° 6

LA POMMERAYE : ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE EN VUE DE REALISER UN TERRAIN DE LOISIRS POUR LES HABITANTS

AR
Préfecture
Le 03/10/2025

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

La commune souhaite continuer à développer son offre de service à destination des habitants des nombreux villages et hameaux.

Pour les plus importants d'entre eux, et quand cela est possible, il est souhaité offrir un espace extérieur commun destiné à devenir un lieu de rencontre et de loisirs pour tous faisant l'objet d'aménagements légers.

Le village de la Pommeraye s'est beaucoup développé depuis une vingtaine d'années.

Il existe en continuité immédiate de ce village un terrain en friche depuis de nombreuses années qui pourrait parfaitement convenir pour cet usage. Ce terrain de 1153 m², classé en zone agricole au PLUi, est constitué de deux parcelles dont l'une, cadastrée section ZM n° 261 d'une superficie de 653 m² appartient à Madame Simonne HESSIN. Des recherches sont actuellement en cours pour retrouver le propriétaire de la seconde parcelle cadastrée section ZM 15.

Proposition

Il est proposé d'approuver l'acquisition auprès de Madame Simonne HESSIN de la parcelle cadastrée section ZM n° 261 au prix de 2 €/m² soit 1306 €, prix négocié avec la propriétaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Merci Daniel.

Oui, effectivement, c'est un terrain qui nous a intéressé, parce que nous avons d'abord vérifié qu'il était disponible par rapport aux servitudes qui existent dans le secteur, notamment celle du Peucédan Officinal et de la Noctuelle du Peucédan, le fameux papillon qui a retardé les travaux du giratoire... Donc, nous sommes situés en dehors du périmètre de l'arrêté de biotope. Le terrain peut être aménagé, même si ce sont des aménagements légers, il peut faire l'objet d'un aménagement. Ce terrain est en zone agricole, donc il n'a pas un prix élevé. Ce terrain est situé à proximité immédiate du village de la Pommeraye.

Et, ce terrain a deux propriétaires : la première propriétaire qui a accepté, après négociation, de céder sa parcelle et d'autres propriétaires qui n'ont pas encore été identifiés et où il ne faut pas exclure qu'une procédure de « bien sans maître » soit engagée, si les démarches n'aboutissent pas, comme nous l'avons déjà fait sur d'autres terrains.

Cette procédure d'acquisition aura pour objet de permettre l'aménagement à la Pommeraye, d'une aire de jeu qui devra être certainement arborée, mais cela se fera plus tard, en concertation avec les habitants. Mais, nous savons qu'il y a une forte attente à la Pommeraye, vu l'augmentation de la population dans le secteur et du nombre d'enfants et de jeunes.

Il y a une demande d'aménagement de loisirs identique à ce qui s'est fait dans le centre-ville, notamment du côté du City Park. Donc, pour des aménagements de ce type, il était important de trouver un site à la Pommeraye pour les réaliser, et pas seulement à la Pommeraye. Donc là, nous parlons de la Pommeraye.

Le site à Revin a déjà été acquis par la Commune. Je vous rappelle que le terrain des Consorts RUSSON a été acheté en début d'année et que l'aménagement pourra se faire à Revin également, en lien avec les riverains, les habitants du village de Revin. Et puis, il y a d'autres sites dans d'autres quartiers, mais les choses ne sont pas suffisamment « mûres » pour que nous en parlions, mais les sites sont déjà identifiés.

J'ai fait un tour avec Daniel. Nous avons trouvé d'autres sites dans d'autres villages, mais les annonces se feront certainement par d'autres biais, à un autre moment, mais le travail est bien avancé sur de nouveaux secteurs. Le but étant d'en développer dans la plupart des grands quartiers et les grands villages de la Commune. Il y a Revin, il y en a d'autres, nous les avons à l'esprit, mais nous ne donnons pas les noms. Nous pensons à tout un réseau d'aires de jeux et d'aires de loisirs pour que tous les Dongeois aient accès à ce type d'équipements de proximité. C'est le lancement d'une démarche et nous commençons par la Pommeraye.

Est-ce que cela appelle des commentaires ? Oui ?

Monsieur Vincent MIAULT

Nous voterons cette décision d'achat de cette parcelle, parce que cela fait très longtemps que cette parcelle est une « verrue » ainsi que celle d'à côté. Donc, cela permettra effectivement, déjà, d'avoir un visuel un peu plus « reluisant » sur le secteur. Et puis après, ce que je voulais dire c'est que je suis un petit peu circonspect sur l'idée d'avoir une aire de jeu sur cet endroit-là, qui est quand même très proche d'une route passante.

Nous verrons aussi si les riverains sont « chauds », allons-nous dire, pour faire un aménagement à cet endroit-là. Nous avons aussi pensé qu'il serait peut-être intéressant d'utiliser l'espace qu'il y a juste après la salle de la Pommeraie, dans une impasse, qui permet de ne pas avoir tout ce problème de circulation.

Mais, j'ai plutôt envie de dire qu'il faut commencer par aller voir les riverains pour en parler avec eux et peser « le pour et le contre ». Mais, en tout cas, le fait d'acheter le terrain permettra déjà, comme vous l'avez dit, de l'aménager, de l'arborer et de l'entretenir, parce que les ronces, cela ne fait pas très beau.

Monsieur le Maire

Alors, pour vous répondre Monsieur MIAULT, l'un n'empêche pas l'autre, rien n'empêche d'aménager cet espace qui est bien situé, pour un coût modique, parce qu'il est à proximité quand même du parking et il est à proximité du restaurant. Et, rien n'empêche d'aménager cet espace, de le requalifier en bien, parce que la route très passante, c'est la Départementale, mais, nous ne sommes pas sur la Départementale et nous sommes à l'intérieur de l'enveloppe de la Pommeraye, nous ne sommes pas desservis directement par la Départementale.

Et, nous pouvons supposer, qu'une fois le giratoire enfin terminé, le trafic routier, en direction du tunnel, sera beaucoup plus limité et que l'on pourra, à nouveau, consacrer le tunnel, en priorité aux piétons, aux cyclistes et faire en sorte qu'il n'y ait pas un trafic considérable sur cette voie, à proximité de ce terrain que nous voulons acheter.

Je pense que nous sommes d'accord, il faut commencer par arborer ce terrain, parce qu'aujourd'hui, c'est une végétation très laide, rase... La bonne nouvelle c'est qu'il n'y a pas de Peucedans, et nous en sommes très heureux, parce que Cédric... il n'est pas là, mais je sais qu'il est très attaché à la biodiversité. Cela a quand même « pourri » la vie des habitants de la Pommeraie. C'est donc le premier point que nous avons vérifié, la disponibilité, l'absence de servitude sur ce terrain.

Après, je pense qu'il faut l'arborer, il faut planter des choses adaptées pour requalifier un peu ce coin qui est ras, qui est plat, qui n'a pas de caractère et pour faire un peu, modestement peut-être, un début d'écran végétal entre la Départementale, qui est très passante et qui le restera malheureusement très longtemps, et le village de la Pommeraie, qui a vocation à vivre un peu à l'abri du trafic.

Donc, c'est une première démarche sur un premier village et il y en aura peut-être d'autres d'ici la fin du mandat, qui seront soumis dans les prochains conseils municipaux.

Madame Yveline LECAMP

Le terrain qui se trouve à côté de la salle, c'est là que se fait l'école du dehors. Donc, nous n'allons peut-être pas pouvoir mettre des jeux là, ce serait ennuyeux. Juste après la salle comme vous parliez.

Inaudible sans micro

Monsieur le Maire

Au bout, c'est la station d'épuration, ce n'est pas un endroit formidable pour faire une aire de jeu.

Monsieur Yvonnick PERRIN

Alors moi, je suis bien placé en tant que riverain, pour dire que les enfants viennent là, le mercredi pour jouer, le samedi aussi, les parents viennent là avec leurs vélos, c'est un coin qui est sécurisé. Donc, les parents et les enfants sont là, le mercredi et le samedi, parce qu'il y a une grande ligne et ils peuvent jouer avec les vélos.

Ensuite, je vous avais proposé, lors de la Commission Urbanisme, une piste pour trouver le propriétaire de la parcelle. Alors, je ne sais pas si vous l'avez utilisée, mais moi, je l'ai utilisée. C'est-à-dire que je me suis adressé aux agriculteurs du secteur qui connaissent très bien les parcelles et donc, j'ai récupéré un nom que je pourrais vous fournir.

Monsieur le Maire

Merci.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➡ **APPROUVE** l'acquisition auprès de Madame Simonne HESSIN de la parcelle cadastrée section ZM n° 261 au prix de 2 €/m² soit 1306 €.

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à la signature de l'acte notarié correspondant.

DELIBERATION N° 7

**SALLES DE SPORTS MUNICIPALES :
INSTAURATION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS
AU PROFIT DE LA COMMUNE RELATIVE A UN RACCORDEMENT
EXISTANT AU RESEAU D'EAU POTABLE**

AR.
Préfecture
Le 03/10/25

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

A l'occasion de travaux réalisés par Saint-Nazaire Agglomération sur le réseau d'eau potable cité du Bois Houta, il s'est avéré que les salles de sports municipales étaient raccordées au réseau d'eau potable au niveau du n° 10 de cette voie en traversant la parcelle cadastrée section BK n° 7.

Il convient de régulariser cette situation en créer une servitude de tréfonds au profit de la parcelle cadastrée section BK n°368 appartenant à la commune (fonds dominant) au détriment de la parcelle cadastrée section BK n°7 appartenant à la société SIPAR (fonds servant).

Proposition

Il est proposé d'approuver la création d'une servitude de tréfonds au profit de la parcelle cadastrée section BK n° 368 appartenant à la commune (fonds dominant) au détriment de la parcelle cadastrée section BK n° 7 appartenant à la société SIPAR (fonds servant). La constitution de cette servitude est prévue sans indemnité. En revanche la constitution de cette servitude entraîne des frais d'un montant estimé à environ 800 €, dont la société SIPAR a acceptée d'en payer la moitié.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

C'est une surprise de chantier, si l'on veut, car il a été découvert que la halle des sports était raccordée au réseau d'eau potable, via un terrain privé et sans servitude de tréfonds.

Dans la mesure où ce terrain privé est en cours de vente par la société SIPAR, les acquéreurs, et c'est normal, doivent être informés officiellement, de la notification de l'existence de cette servitude, qui est indispensable pour le raccordement de notre halle des sports.

Est-ce que cela appelle des questions ? Non. Nous allons passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** la création d'une servitude de tréfonds au profit de la parcelle cadastrée section BK n°368 appartenant à la commune (fonds dominant) au détriment de la parcelle cadastrée section BK n°7 appartenant à la société SIPAR (fonds servant), les frais de constitution de cette servitude étant partagés à part égale entre la société SIPAR et la commune de Donges,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à la signature de l'acte correspondant,

DELIBERATION N° 8

RUE PASTEUR : ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE EN VUE DE REALISER UN PARC PAYSAGER

A/R
Préfecture
Le 03/10/25

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

La rue Pasteur va connaître d'importantes modifications dans un avenir proche avec la réalisation de deux opérations d'habitat collectif et la reconstruction du garage PJ'Auto. En lien avec Saint-Nazaire Agglomération, la commune réfléchit également à la mise en œuvre d'un « village artisanal » en rive sud de cette rue. A cet effet, le PLUi a été modifié début 2025 pour en permettre la réalisation. La réhabilitation de l'ancien hôtel de la gare en logements et commerce est également prévue.

Ces nouvelles constructions vont entraîner un apport de population et une circulation accrue. Il est donc nécessaire d'améliorer la qualité des espaces publics de ce quartier de l'agglomération, très proche du centre-ville et qui constitue par ailleurs une entrée de ville depuis le sud, la zone portuaire et l'agglomération Nantaise.

La commune de Donges possède déjà en interface avec la RD100 et la voie ferrée d'importantes surfaces non bâties qui pourraient constituer l'amorce d'un « parc paysager » comme le préconisait une étude menée en 2022 par Saint-Nazaire Agglomération à la demande de la commune et qui avait été présentée aux riverains à l'époque. Pour cela il est nécessaire d'acquérir d'autres terrains situés entre les garages bordant la rue Pasteur au sud et la RD 100.

Proposition

Il est proposé d'approuver l'acquisition auprès des conjoints LUCAS de la parcelle cadastrée section BH n° 518 d'une superficie de 1886 m² au prix de 2 €/m² soit 3772 €, prix négocié avec la propriétaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Merci Daniel.

Là encore, il s'agit d'acheter un terrain qui n'est pas constructible, mais qui permettra, dans le futur, d'aménager un espace public et d'aménager une entrée, notamment pour les piétons et les vélos. On appelle cela « les mobilités douces » dans le langage technocratique, mais c'est une réalité. Cela permettra de créer une liaison douce entre la place de la Gare, et au-delà, la gare et la rue de Parscau du Plessis. Donc, c'est dans ce cadre-là, qu'il est proposé d'acquérir cette parcelle auprès des Conjointes LUCAS.

Pour la petite histoire, ce sont les lointains descendants de l'ancien Maire, Maître LUCAS, qui a été Maire de Donges, entre 1925 et 1941, qui était lui-même un lointain héritier des propriétaires de la Hélandière, après la Révolution. Donc, ce sont des biens de famille, d'une famille qui n'est plus Dongeoise depuis plusieurs générations, mais qui avait gardé des biens, des morceaux de terrains, par-ci, par-là. Il y en a encore dans le Marais de Liberge. Ils ont vendu, il y a quelques années, l'ancienne ferme des Métairies. Nous avons dû vendre un bout de terrain et cela arrange tout le monde en fait.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui ?

Monsieur Vincent MIAULT

Ce n'est pas une question, mais, c'est plus une observation. J'ai été surpris, dans la délibération, que vous n'évoquiez pas le fait aussi de créer une interface entre l'entreprise Total et le bourg. Nous en avons beaucoup parlé lors de la réalisation du détournement de la voie ferrée. Nous avons « arraché », « quelques succès », allons-nous dire, en demandant des arbres qui ont bien du mal à pousser.

Je pense que c'est important aussi. Cette parcelle-là fait partie d'un « patchwork » qui est un peu complexe entre tous les propriétaires qu'il y a : Département, Etat et je ne sais plus trop... Mais à terme, « oui », si l'on peut arriver à créer, pourquoi pas, une liaison douce et, surtout, avoir une plantation qui nous permette un petit peu de s'abriter visuellement de la raffinerie, cela serait bien aussi pour les riverains.

Et, je voulais juste dire que l'intitulé de la délibération, pour moi, ce n'est pas uniquement pour les riverains, c'est pour tous les Dongeois. Voilà.

Monsieur le Maire

Merci, Monsieur MIAULT.

Je vous rappelle, qu'avant la raffinerie, il y a la nouvelle voie ferrée... Et, l'écran, il est à faire par rapport, d'abord, à la nouvelle voie ferrée, qui est beaucoup plus proche, qui est derrière le merlon. C'est cela, l'enjeu. C'est la voie ferrée et ce sont les trains. Nous sommes d'accord. Les trains se sont beaucoup rapprochés de ce secteur. Ils ont « raboté » le secteur. Et l'enjeu, c'est justement, si un merlon a été créé, c'était dans cet esprit-là, de créer une coupure, de permettre aux riverains de ne pas avoir le train « sous le nez ». Et l'enjeu, c'est la voie ferrée...

Parce que, la raffinerie, elle est là pour l'instant, mais la voie ferrée, elle est là pour longtemps. Et c'est cela, l'enjeu. Sachant que l'enjeu, aussi, c'est que, puisque l'on a une halte ferroviaire... Je ne dis pas une gare, mais une « halte ferroviaire », c'est de permettre que l'on puisse y accéder le plus directement possible et le plus simplement possible, y compris quand on est à vélo ou à pied. Donc, c'est également l'enjeu de ce secteur-là, du sud de la rue Pasteur.

C'est dans cet esprit que l'on envisage cette acquisition. Il y a déjà des arbres fruitiers un peu plus loin, derrière l'ancien café de la Gare. Il y a déjà des arbres fruitiers qui sont plantés. Il y a déjà des gens qui y vont, parce que ce n'est pas situé sur de la propriété privée. Mais, il s'agit d'aménager, d'acquérir le foncier pour en faire un véritable aménagement cohérent, qui ira de la place de la Gare jusqu'à la rue de Parscaux-du-Plessis, en passant sous la rue Pasteur. Voilà.

En espérant que tout cela s'accompagne d'une requalification des zones où il y a, comme l'on dit de manière technique, une « dureté foncière ». Ce n'est pas facile d'acquérir le foncier de la partie sud de la rue Pasteur. La partie nord, elle évolue. Mais la partie sud, c'est plus long. Cela commence à bouger. De cette façon, avoir un quartier protégé, derrière un merlon et derrière des arbres qui, on l'espère, finiront par pousser, et protéger aussi derrière, une liaison douce et une coupure verte entre le bourg, la voie ferrée et, au-delà, les zones d'activité.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui ?

Monsieur Ghislain BAUDICHAUD

J'ai une remarque sur la délibération qui parle de la parcelle n° 578. Le plan parle de la parcelle n° 518. Il semblerait que ce soit le plan qui soit correct. Donc, nous risquons d'avoir une délibération qui ne corresponde pas à l'implantation réelle.

Monsieur le Maire

Merci, pour cette précision et pour cette sagacité.

Nous allons passer au vote. Oui ?

Monsieur Yvonnick PERRIN

Je vais en revenir à l'histoire des contraintes par rapport aux 50 mètres de l'emprise de la voie ferrée. Il serait bien, effectivement, pour tout aménagement, de vérifier qu'il n'y ait pas besoin, encore, d'une nouvelle modification du PLUi, comme il y a eu lieu pour le garage PJ Auto à l'époque.

Monsieur le Maire

La bonne nouvelle, c'est que le garage PJ Auto, il est là, et il est en train de s'étendre. Donc il n'y a pas de sujet.

Monsieur Yvonnick PERRIN

Le sujet, c'est justement les aménagements. Est-ce qu'ils ne rentrent pas dans les contraintes qui sont imposées par ces 50 mètres par rapport à l'emprise. C'est tout, c'est juste une vérification à faire.

Monsieur le Maire

Il n'est pas interdit de planter des arbres à côté d'une voie ferrée, puisque la SNCF en a planté sur le merlon, qui est à proximité immédiate.

Monsieur Yvonnick PERRIN

Oui, je ne parle pas de planter des arbres, je parle que s'il y a d'autres aménagements de prévus...

Monsieur le Maire

Nous vous expliquons les autres aménagements de prévus, nous vous expliquons que, l'idée c'est de faire des liaisons douces et vertes. Donc, je ne vois pas franchement en quoi cela est interdit.

Je sais que l'Administration Française impose de plus en plus de choses, ou elle en interdit beaucoup d'autres, mais elle n'interdit pas encore de planter des arbres ! Cela va peut-être venir, au point où ils en sont... Mais, nous n'en sommes pas là. Comme l'on dit, tout ce qui n'est pas interdit est obligatoire. C'est la doctrine de nos « têtes pensantes ».

Y a-t-il d'autres interventions ? Eh bien nous allons passer au vote. Merci

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➡ **APPROUVE** l'acquisition auprès des conjoints LUCAS de la parcelle cadastrée section BH n° 578 au prix de 2 €/m² soit 3772 €.

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à la signature de l'acte notarié correspondant.

DELIBERATION N° 9

DENOMINATION DE VOIES EXISTANTES
DANS LE CADRE DE LA MISE AUX NORMES DE L'ADRESSAGE :
HAMEAU DE CANZAC ET ALENTOURS

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

A/R
Préfecture
Le 09/10/2025

Exposé

Pour des raisons de sécurité et pour permettre un adressage correct des bâtiments présents sur le territoire communal, il est nécessaire que chaque bâtiment soit rattaché à une voie existante ce qui suppose que celle-ci soit dénommée. Depuis 2021 la commune de Donges a engagé un important travail de dénomination des voies existantes.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui de dénommer l'ensemble des voies repérées au plan ci-joint correspondant au hameau de Canzac et de ses alentours :

N° de voie (cf.plan)	Nom proposé	Début de la voie	Fin de la voie	Statut
1	Route de Canzac	RD 4	Route de la Close des Genêts	Voie communale
2	Route du Bretin	Chemin du Landais	Route de Brière	Voie communale
3	Route de Brière	Chemin du Bretin	Chemin du Bas Rio (dénomination non officielle)	Voie communale
4	Impasse de Brière	Route de Brière	impasse	Chemin rural
5	Impasse de la Close aux Loups	Route de Canzac	impasse	Voie communale
6	Impasse du Pré aux Loups	Route de la Close des Genêts	impasse	Voie communale/chemin rural
7	Chemin du Moulin de Beaubois	Route de Canzac	Route du Bas-Lan	Voie communale/chemin rural
8	Impasse de la Close des Genêts	Route de la Close des Genêts	impasse	Voie communale
9	Route du Bas-Lan	Route du Bretin (dénomination non officielle)	Route de la Close des Genêts	Voie communale
10	Chemin des Closes	Route de la Close des Genêts	Bois Joubert	Voie communale/chemin rural
11	Route de la Close des Genêts	Route de Canzac	Route des Brouzils (dénomination non officielle)	Voie communale/chemin rural

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Nous en avons parlé. Il en a été question en Commission, je crois, et nous avons eu l'occasion d'en parler avec des riverains qui ont validé la démarche, sachant que nous avons repris, au maximum, les noms des lieux dits existants, en essayant de faire une cohérence.

Quelques petites nouveautés, parce que l'on ne pouvait pas trouver, dans les lieux dits existants, les noms, pour notamment, l'impasse qui se trouve à côté du Prés-aux-Loups, sur la route qui va de Canzac à la Close-des-Genêts, nous avons trouvé dans le Cadastre Napoléonien de 1828, un lieu-dit « la Close-au-Loup ». Cela permet d'avoir un lien, donc : « la Close-aux-Loup ».

Et puis à Beaubois, il y avait une dénomination qui était déjà faite du « chemin de Beaubois ». Donc, pour l'autre chemin, qui arrive de l'autre côté et qui descend de Canzac, il était proposé de le dénommer « chemin du Moulin-de- Beaubois », parce que Beaubois était autrefois le Moulin du quartier de Canzac. Et pour le reste, c'est tout.

La route a été également dénommée « route de Brière », parce que l'on n'avait pas de nom adéquat. On aurait pu dénommer la route « chemin du Bas-Rio », mais le Bas-Rio de Canzac, ce n'était pas la route. C'était le terme de la route qui posait problème. Donc, il fallait trouver un nom différent, sinon l'on risquait de créer des confusions. Donc c'est la seule « invention » : « route de Brière », qui a été faite par rapport aux lieux dits existants dans le quartier.

Est-ce que ça appelle des prises de parole ? Oui ?

Monsieur Vincent MIAULT

Je vais répéter ce que j'ai dit en Commission, c'est que l'on allait presque donner le « 20 sur 20 », mais la « route de Brière » nous a surpris et risque de porter à confusion. Moi, j'aurais proposé plutôt, « chemin » ou « rue du Rio », je ne sais plus si c'est un chemin ou une route. « Route du Rio », mais bon, vous faites des choix qui sont différents des nôtres, nous pouvons le comprendre, vous êtes majoritaires. Mais voilà..., c'est ce que vous allez me répondre, de toute façon, je vous connais.

Mais voilà, je voulais en faire la réflexion, parce que je pense que les habitants du Rio-de-Canzac vont trouver cela étonnant, surtout que la Brière, cela peut être un peu partout. C'est juste ce que je voulais dire. Après, si vous voulez en rester là...

Monsieur le Maire

A votre avis ?

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non ? Alors, nous allons voter.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

18 POUR

6 ABSTENTIONS

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame MOINARD Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent et PERRIN Yvonnick)

➡ **DECIDE DE DENOMMER** l'ensemble des voies du hameau de Canzac et de ses environs :

N° de voie (cf.plan)	Nom proposé	Début de la voie	Fin de la voie	Statut
1	Route de Canzac	RD 4	Route de la Close des Genêts	Voie communale
2	Route du Bretin	Chemin du Landais	Route de Brière	Voie communale
3	Route de Brière	Chemin du Bretin	Chemin du Bas Rio (dénomination non officielle)	Voie communale
4	Impasse de Brière	Route de Brière	impasse	Chemin rural
5	Impasse de la Close aux Loups	Route de Canzac	impasse	Voie communale
6	Impasse du Pré aux Loups	Route de la Close des Genêts	impasse	Voie communale/chemin rural
7	Chemin du Moulin de Beaubois	Route de Canzac	Route du Bas-Lan	Voie communale/chemin rural
8	Impasse de la Close des Genêts	Route de la Close des Genêts	impasse	Voie communale
9	Route du Bas-Lan	Route du Bretin (dénomination non officielle)	Route de la Close des Genêts	Voie communale
10	Chemin des Closes	Route de la Close des Genêts	Bois Joubert	Voie communale/chemin rural
11	Route de la Close des Genêts	Route de Canzac	Route des Brouzils (dénomination non officielle)	Voie communale/chemin rural

DELIBERATION N° 10

AR
Préfecture
Le 03/10/25..

MONTOIR DE BRETAGNE : AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE LIANTS DE L'OUEST EN VUE D'IMPLANTER UNE UNITE DE STOCKAGE ET DE PRODUCTION DE LIANTS ROUTIERS ET D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

Depuis le 1er septembre et jusqu'au 30 septembre 2025 se tient en mairie de Montoir-de-Bretagne une enquête publique relative à la demande présentée par la Société LIANTS DE L'OUEST en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de stockage et de production de liants routiers et d'un parc photovoltaïque à Montoir de Bretagne, rue de la Tartane en zone portuaire. Il est à noter que ce projet vient en remplacement d'installations vieillissantes existantes à Bouguenais, dans le Finistère et dans le Loiret.

Le Conseil Municipal de Donges est amené à émettre un avis sur ce projet, le site étant situé à moins d'un kilomètre des limites communales.

Le projet en lui-même porte sur la création d'une unité de production et de stockage de liants routiers sur un site d'environ 2ha situé au sud de l'usine Eqiom ciments. La future installation comprend notamment outre l'usine de fabrication de liants, un dépôt de bitume, un hangar de stockage de matières premières, des cuves de stockage de produits finis, deux chaudières gaz et des postes de chargement. Le bitume est acheminé sur site via une canalisation de 900 ml la reliant à un appontement en Loire. Les produits finis sont, quant à eux, acheminés par camions.

Les principaux enjeux mis en lumière par les études réalisées et par l'autorité environnementale (MRAe) sont principalement liés à la préservation de la qualité des sols, aux effets sur l'environnement (odeurs, rejets atmosphériques...), et à la gestion des risques.

Dans ses conclusions datées du 17 juillet 2025, la MRAe demande notamment, pour ce qui concerne les émissions atmosphériques et les odeurs, que la question d'une analyse du cumul des incidences soit abordée dans l'étude d'impact, du fait de la présence de nombreuses autres installations dans la zone portuaire. Elle formule également d'autres remarques liées notamment au risque inondation. Dans son mémoire en réponse, le porteur de projet indique qu'une telle étude paraît disproportionnée vis-à-vis des enjeux du projet, et qu'une telle étude constitue une étude de zone qui est en cours de réalisation.

Par ailleurs, Ce projet a fait l'objet d'une importante concertation préalable, avec notamment la tenue d'un « comité des procédures » le 30/08/2023, la rencontre de différents acteurs économiques du secteur, de la commune de Montoir-de-Bretagne et d'associations de riverains de Montoir et de Saint-Nazaire.

Pour sa part, la commune de Donges n'a été ni associée, ni même informée de ce projet, alors qu'une implantation sur Donges avait été étudiée par le porteur de projet mais abandonnée du fait de la présence de zones humides.

Il est à noter aussi que le compte rendu du comité des procédures de 2023 rappelait que les rejets atmosphériques sont sources d'inquiétudes extrêmes de la part des riverains. Lors de cette réunion, la DREAL demandait qu'une étude d'une grande précision des risques sanitaires soit réalisée portant sur le type et les flux de composés susceptibles d'être émis.

Enfin, il est également à noter que lors de l'enquête publique, encore en cours, l'association des habitants du village de Gron « *recommande et exige des mesures environnementales sur les polluants (Composés Organiques Volatils-COV, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques-HAP) à Gron comme à Pasteur* ».

Proposition

Considérant l'absence totale d'association de la commune de Donges à ce projet et aux études menées en amont,

Considérant que les habitations les plus proches du site sont celles situées sur la commune de Donges à Blanche et à Tréveneux, et qui plus est, dans l'axe des vents dominants du sud-ouest,

Considérant la concentration importante d'installations industrielles génératrices d'effets indésirables sur l'environnement dans ce secteur de l'agglomération,

Considérant qu'à l'heure où l'État a engagé une étude de zone pour évaluer l'impact des diverses émissions produites par cette concentration d'industries, il convient d'être extrêmement vigilant et rigoureux vis-à-vis des nouveaux projets d'installations industrielles relevant des installations classées pour la protection de l'environnement,

Considérant que le dossier présenté ne permet pas d'écarter tout danger pour la santé humaine,

Considérant enfin que par sa nature même, ce projet ne s'inscrit pas dans la démarche de la décarbonation des activités industrielles portuaires,

Il est proposé d'émettre un avis défavorable sur la demande présentée par la société « *Liants de l'Ouest* » en vue d'implanter une unité de stockage et de production de liants routiers et d'un parc photovoltaïque sur la commune de Montoir-de-Bretagne.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Merci Daniel.

Je vais faire quelques commentaires.

Nous savons tous ici, que les avis du Conseil Municipal, en matière d'installations classées, c'est purement formel, et que la DREAL n'en tient jamais compte.

Néanmoins, là, je pense qu'il était exclu d'émettre un avis autre que défavorable, à la fois pour des raisons liées à la procédure et à la fois liées au fond. Parce que, sur un site qui se trouve à moins d'un kilomètre de Donges, avec des maisons, des hameaux, avoir un industriel qui ne prend même pas contact avec nous, pour essayer de nous présenter son projet, nous expliquer les éventuelles mesures de réduction des nuisances ou des risques qu'il aurait envisagé dès le départ « à la source », comme l'on dit. Avoir cet industriel qui fait des concertations avec d'autres, sur Montoir, alors bien sûr, c'est sur le territoire de Montoir, mais nous, nous sommes « oubliés » dans cette démarche. Déjà, c'est un très mauvais signe.

Et puis ensuite, ce qui m'étonne, c'est que l'on ait cette implantation, alors que l'on est dans une démarche de zone industrielle bas carbone et que les terrains disponibles, qui sont rares au vu du « zéro artificialisation nette », on imaginait que ces terrains seraient réservés en grande priorité, voire exclusivement, à des activités qui s'inscrivent dans la décarbonation des activités du Port. Et là, nous voyons du bitume, des liants qui viennent s'installer dans le secteur, alors qu'il y a d'autres projets beaucoup plus importants qui sont fléchés à proximité...

Et là, nous avons l'impression que l'on fait un petit peu, un « patchwork », où l'on va mettre la décarbonation à côté de la carbonation. Cela n'a pas de sens. Quelle est la logique derrière ? Nous aurons du mal à expliquer qu'il y a une démarche du Port de la décarbonation si, en même temps, nous accueillons des entreprises génératrices de nuisances potentielles et de risques à proximité immédiate. Elle est où la logique ? J'ai l'impression qu'il n'y en a pas.

Alors que Donges est, sans doute, la Commune la plus impactée par d'éventuelles émanations qui viendraient de ce site industriel, par les vents dominants du sud-ouest, par l'orientation des vents et par la position géographique du site retenu, il me semble que la désinvolture de l'industriel et l'incohérence du choix d'implantation sur le Port font que nous ne pouvons pas accepter de soutenir ou d'émettre un avis, même réservé.

Il faut émettre un avis défavorable, parce que nous sommes engagés, et moi, je me suis engagé pour la décarbonation avec les associations d'industriels, avec le grand Port maritime, avec Saint-Nazaire Agglomération et donc, ce n'est pas pour avoir « deux pas en avant et un pas en arrière » avec cette unité, qui vient s'implanter devant chez nous, de façon un peu provocatrice. Voilà ce que je voulais dire.

Madame Christine MISIN

Merci, Monsieur le Maire.

Évidemment, nous voterons comme vous, nous voterons « oui pour émettre un avis défavorable », puisque la proposition, c'est d'émettre un avis défavorable.

Mais, en lisant cette délibération, je n'ai pas pu m'empêcher de me rappeler d'un Conseil Municipal qui avait eu lieu en septembre 2020, donc, vous voyez, cela fait cinq ans et il s'agissait de Carboloir. Et, lors de ce Conseil Municipal, les échanges avaient été plutôt violents et agressifs vis-à-vis des oppositions qui avaient émis certaines réserves. Et ce soir-là, « oui, oui... » cela avait été un petit peu compliqué pour les trois groupes d'opposition, parce que, je me souviens très bien que Monsieur BAUDICHAUD avait été aussi « retoqué ».

Oui, c'est vrai ! Vous devez vous en rappeler ? Oui, voilà.

Je rappelle quand même que les arguments, c'étaient : « ... si tout le monde lisait les bons dossiers, on devrait se réjouir de nouvelles activités économiques. Il faut assumer les conséquences des activités et « être contre », c'est être pour la décroissance et l'appauvrissement généralisé ». C'étaient les réflexions qui avaient été faites aux groupes d'opposition.

Et, Madame PIED, d'ailleurs ce soir-là, avait quand même été « extraordinaire ». Elle avait juste cité une petite phrase qui disait ce soir-là : « Cette poussière, elle vaut de l'argent ». Ces échanges avaient été plutôt résumés sur « l'appât du gain », plus que sur la santé du public. Je voulais dire, qu'effectivement, en cinq ans, les esprits ont évolué et l'on peut se réjouir que les esprits aient évolué dans le bon sens.

Ce soir, je trouve que les arguments qui sont repris, c'est l'axe des vents, c'est écarter les dangers pour la santé humaine et je trouve que ce sont des arguments qui ont le mérite d'être soulignés, d'être écrits dans la délibération et, effectivement, nous voterons « pour » cette délibération, parce que vous proposez un avis défavorable.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire

Madame MISIN, je vous remercie. Je suis désolé que Madame PIED ne soit plus parmi nous, depuis quatre ans, parce que, si elle avait été présente, elle aurait pu entendre ce que vous lui disiez...

Madame Christine MISIN

Cela avait été enregistré ce soir-là.

Monsieur le Maire

« Oui », elle pourra peut-être lire le procès-verbal de notre séance, si cela l'intéresse encore. Mais, nul doute qu'elle en sera tenue informée. Cela ne fait aucun doute. Mais ce n'est pas cela le sujet...

Madame MISIN, nous ne parlons pas des mêmes zones. Nous parlons de la décarbonation du Port. Nous sommes sur le sujet du Port. Et le ZIBaC, cela concerne les terrains du Port, qui appartiennent au Domaine Public, qui sont convoités, qui sont intéressés et sur lesquels ZIBaC, le Port, doit faire des choix.

Vous savez, le Port est en difficulté. Vous avez vu la presse. Vous avez le rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Il est en grande difficulté ; Il y a un problème de management interne, dont la cause est bien connue. Tout le monde le sait. C'est « l'éléphant au milieu de la pièce ». C'est un non-sujet, tellement c'est énorme.

Pourquoi les premiers ports français sont au cinquantième rang européen, derrière le port d'ALGESIRAS par exemple ? Il y a bien un problème français dans les ports, et dans le nôtre. On n'échappe pas à la règle. Pourquoi les premiers ports européens sont ROTTERDAM, ANVERS, etc... Il y a peut-être des raisons...

En attendant, nous avons un Port, avec le statut qu'il a, avec les contraintes qu'il subit et nous sommes obligés de faire avec... Et, nous avons un port qui est en difficulté. D'abord, parce qu'il y a cet « éléphant au milieu de la pièce » que tout le monde connaît. Puis deuxièmement, c'est un port qui dépend des hydrocarbures, qui dépend en grande majorité du trafic d'hydrocarbures de pétrole et de dérivés du pétrole et du trafic de gaz, puisque le charbon, c'est terminé. Ce modèle-là n'est plus viable et c'est ce modèle-là qu'il s'agit de convertir, parce que sinon, l'avenir du port serait derrière lui.

Donc le modèle ZIBaC, dans lequel sont engagés les industriels, les collectivités, Saint-Nazaire Agglomération, la Région bien sûr, les autres collectivités et nous, nous accompagnons, c'est de faire basculer le port dans autre chose que de l'industrie fossile. Et, c'est un projet qui n'est pas un projet pour demain matin, c'est un projet à long terme, pour avoir un nouveau modèle économique qui tienne la route et que les emplois demeurent.

Effectivement, moi je suis contre la décroissance, je ne suis pas le seul, David SAMZUN dit exactement la même chose. La décroissance, ce serait la fin du modèle économique, ce serait qu'il n'y ait plus d'économie dans le bassin d'emplois. Donc, que va-t-on faire de la population ? Nous avons déjà eu des débats ici, on nous a expliqué qu'on allait tous être noyés, qu'il ne fallait plus construire ici, qu'il ne fallait plus venir habiter ici, qu'il ne fallait plus rien faire...

La décroissance, ce n'est même pas une utopie, c'est une impasse et c'est un « chiffon rouge » que l'on agite devant la population ouvrière de nos secteurs. C'est un « chiffon rouge » et ce n'est que cela. La décroissance, cela fédère contre soi, et nous le voyons bien dans nos communes. Aujourd'hui, le but ce n'est pas d'aller dans la décroissance, le but c'est de trouver de nouvelles voies, de maintenir l'activité, de maintenir la création de richesses, parce que s'il n'y a pas de création de richesses, il n'y aura pas de partage, il n'y aura pas de « gâteau » à partager.

C'est donc, de maintenir un modèle économique dynamique, sur un territoire qui est dynamique, et de le faire, dans un cadre adapté aux contraintes de la transition énergétique et adapté à la durabilité de l'économie. Voilà. Et c'est cela l'enjeu. Et c'est, ce, pourquoi je suis engagé, et c'est, ce, pourquoi ce projet-là, à l'endroit où il est implanté, il est en totale incohérence avec les ambitions ZIBaC, les ambitions du Grand Port et de tous les partenaires qui sont réunis derrière ces projets, les projets Take Kair, les projets Life, les projets GoCO2, etc... C'est cela l'incohérence. Et c'est là, où je suis engagé.

Après, qu'en 2020, Madame PIED vous ait dit des choses, « oui », mais vous direz cela à Madame PIED ou vous le ferez dire par les gens qui lui parlent...

Mais, c'est un autre sujet concernant une autre zone, qui n'était pas dans ZIBaC.

Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non ? Donc nous allons passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

➔ **EMET** un avis **DEFAVORABLE** sur la demande présentée par la société « *Liants de l'Ouest* » en vue d'implanter une unité de stockage et de production de liants routiers et d'un parc photovoltaïque sur la commune de Montoir-de-Bretagne.

DELIBERATION N° 11

A/R
Préfecture
Le 03/10/25.

RUE DES CLOS GALANTS : OPERATION IMMOBILIERE MENEES PAR LE GROUPE PIERREVAL : ACQUISITION DES PARCELLES CORRESPONDANTS AUX EQUIPEMENTS COMMUNS REALISES

Rapporteur : Monsieur Daniel SIMON

Exposé

Par délibération des 19 mai et 22 septembre 2022, le Conseil Municipal approuvait la cession au groupe immobilier Pierreval de plusieurs parcelles communales situées rue des Clos Galants en vue de réaliser une opération immobilière ainsi que des équipements communs associés à cette opération puis approuvait le projet de convention de rétrocession à la commune de la partie de ces terrains correspondant aux équipements communs à réaliser.

Ces équipements communs sont constitués d'éléments de voirie et notamment de places de stationnement. Ils ont vocation à intégrer le domaine public communal.

La convention prévoyait que la rétrocession des parcelles concernées d'une superficie totale de 101 m² aurait lieu moyennant la somme de 6 506,21 €.

Aujourd'hui, alors que l'opération immobilière est totalement achevée, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour deux raisons :

- La délibération du 22 septembre 2022 avait omis de prévoir la rétrocession de ces parcelles à la commune alors que cela était bien mentionnée dans la convention,
- Le montant de la participation communale est à revoir à la baisse pour tenir compte du fait que la commune a négocié avec la société Pierreval la participation de celle-ci à hauteur de 50 % d'un surcoût nécessaire à la desserte électrique de l'opération.

Proposition

Il est proposé aujourd'hui d'acquérir les parcelles cadastrées section BK n° 485-531-533 et 528 d'une superficie de 84 m² auprès de la société Pierreval au prix de 5 903,31 € soit 6503,21 €, prix qui figure à la convention approuvée par le Conseil Municipal du 22 septembre 2022, déduction faite de 602,90 € correspondant à 50 % du surcoût relatif à l'alimentation électrique du projet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Est-ce que cela appelle des questions ? Non. Alors, nous allons passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section BK n° 485-531-533 et 528 d'une superficie de 84 m² auprès de la société Pierreval au prix de 5 903,31 €,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A INTERVENIR** à la signature de l'acte notarié correspondant,

➔ **DIT** que ces parcelles seront intégrées au domaine public communal.

DELIBERATION N° 12

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE DES ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES DES 15 ET 22 MARS 2026

A/R
Préfecture
Le 03/10/25

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Par décret n° 2025-848 du 27 août 2025, la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires a été fixée au dimanche 15 mars 2026 pour le 1er tour et éventuellement au dimanche 22 mars 2026 pour le second tour.

Pour les communes de plus de 2 500 habitants, l'Etat confie à la ville l'organisation matérielle (mise sous pli) de la propagande adressée aux électeurs, sous contrôle de la commission de propagande.

Pour organiser cette opération prise en charge par l'Etat, une convention doit être finalisée entre l'Etat et la Ville définissant les missions attendues de la Ville et les modalités de la subvention reversée par l'Etat.

Pour mémoire, lors des élections municipales de 2014 et 2020, une convention à objet identique avait été signée entre les deux entités.

Proposition

Il est proposé au Conseil Municipal :

*d'approuver la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale entre l'Etat et la ville de Donges, la ville choisissant de réaliser cette mission en régie.

*d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document afférents à ce dossier.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Donc nous allons passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➡ **APPROUVE** la présente convention pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** ladite convention ainsi que tout acte ou document afférents à ce dossier ;

➡ **DIT** que la mise sous pli sera réalisée en régie pour ces élections.

DELIBERATION N° 13

A/R
Préfecture
Le 04.10.25

ADHESION A LA CONVENTION CADRE POUR LA FORMATION A L'ENTRAINEMENT AUX BATONS ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D'INTERVENTION ET AUX GENERATEURS D'AEROSOLS INCAPACITANTS OU LACRYMOGENES POUR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPAUX PROPOSEE PAR LA VILLE DE GUERANDE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

La réglementation impose aux policiers municipaux amenés à être dotés d'armes de suivre une formation préalable à l'armement au moins deux fois par an.

La ville de Guérande propose aux communes qui le souhaitent de bénéficier d'une formation mutualisée afin d'optimiser la formation à l'entraînement au maniement du bâton.

A cet effet, il convient, pour la commune d'autoriser Monsieur le Maire de Donges à adhérer à la convention cadre ci-jointe, initiée par la commune de Guérande.

Cette convention vise à définir les modalités d'organisation de la formation d'entraînement au maniement des bâtons et techniques professionnelles d'intervention et celle nécessaire à l'utilisation des générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes supérieurs à 100 ml.

La commune s'engage sur la présence des agents pressentis et identifiés qui doivent arriver avec leurs équipements en armes et leur EPI pour participer à l'entraînement (casque, protège dents, mitaines, coquille, protège pieds et tibias). La formation se déroule au sein du complexe de Kerbiniou à Guérande.

A ce jour, un agent est autorisé au port du bâton. Il convient de demander une autorisation préfectorale pour les 3 autres agents.

Le cout pour Donges est de 55 euros par agent et par session et indexé sur l'indice Syntec (valeur juin 2025 : 319,6).

Proposition

Considérant que la commune doit demander à la Préfecture l'autorisation de port de bâton pour 3 agents de police municipale,

Vu la convention cadre relative aux techniques d'armement proposée par la ville de Guérande,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier,
- Convenir que la mise en œuvre de cette dernière ne peut s'envisager que sous réserve d'accord préfectoral préalable sur le principe d'armement de nos policiers municipaux et achat préalable des armes et équipements de protection individuelle pour lesquelles une formation est requise.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Est-ce que cela appelle des questions ou des interventions ? Non, donc nous allons voter.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE** :

➔ **APPROUVE** les termes de la convention ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant **A SIGNER** toute pièce afférente à ce dossier ;

➔ **CONVIENT** que la mise en œuvre de cette dernière ne peut s'envisager que sous réserve d'accord préfectoral préalable sur le principe d'armement de nos policiers municipaux et achat préalable des armes et équipements de protection individuelle pour lesquelles une formation est requise.

DELIBERATION N° 14

A/R
Préfecture
Le 03/10/25

CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE GESTION 85 POUR LE VERSEMENT DE L'ARE (ALLOCATION RETOUR A L'EMPLOI) A UN AGENT

Rapporteur : : Monsieur le Maire

Exposé

L'un de nos agents d'animation, bénéficiaire d'une prorogation de stage de 6 mois n'a pas été titularisé sur son poste car les services rendus n'étaient pas en adéquation avec les attentes de la collectivité.

En application de l'article 4 du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, le bénéfice des indemnités de chômage lui est accordé et c'est la commune de Donges qui doit financer les indemnités car le bénéficiaire est un agent public.

Ces indemnités (42,48 euros bruts par jour) peuvent potentiellement être servies à l'agent pour une période d'au maximum 548 jours sous réserve que ce dernier reste inscrit comme demandeur d'emploi et accomplisse des actes positifs et répétés de recherche d'emploi dont il doit mensuellement justifier.

Pour verser l'ARE à l'agent, la commune doit conventionner avec le CDG44 car si le calcul de l'indemnité est gratuit (assuré par le CDG 85), le suivi de la prestation est payant.

La prestation de suivi est facturée 42€ par mois d'indemnisation, lorsque l'avis de paiement comporte au moins 1 jour d'indemnisation. Les montants sont amenés à évoluer au regard des décisions du conseil d'administration. Le suivi du dossier comprend l'envoi d'un avis de paiement chaque mois, le calcul des jours indemnifiables en cas de reprise d'activité, l'application des revalorisations dès leur entrée en vigueur et les modèles de courriers lors de reprise ou suspension de dossier.

Il appartient à la collectivité d'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec le Centre de Gestion 44.

Proposition

Le suivi du dossier ARE nécessite la conclusion préalable d'une convention entre le CDG44 et la commune (en annexe). Elle précise la nature et les modalités de cet accompagnement. La date de début des droits à l'ARE étant fixée au 16/07/2025, cette date d'effet doit être prise en considération dans la convention.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour :

- Approuver les termes de la convention
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Monsieur le Maire

C'est le Centre de Gestion de la Vendée, je précise, et non pas le 44. Autrefois, je crois que nous avions une convention, pour les mêmes prestations, avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Cette convention n'avait pas besoin d'être soumise au Conseil Municipal, parce que nous sommes adhérents du Centre de Gestion de Loire-Atlantique. Mais, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique n'assure plus cette prestation, qu'il a transférée au Centre de Gestion de la Vendée, dont nous ne sommes pas adhérents, d'où la nécessité de faire approuver cette convention, qui reprend ce qui était précédemment avec notre Centre de Gestion, mais de la faire avec le Centre de Gestion Départemental de la Vendée.

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui ?

Madame Christine MISIN

C'est juste pour préciser notre abstention, parce que cette délibération est de fait, puisqu'il y a eu une erreur de recrutement à la base. Donc, c'est pour cela que nous nous abstiendrons.

Monsieur le Maire

Il arrive que l'on fasse des erreurs sur les recrutements. Il arrive aussi, je vous le rappelle, que dans les recrutements qui ont été faits lors de la municipalisation, ce n'était pas nous qui avons recruté. Nous avons repris du personnel. Après, on fait des recrutements et il est permis à tout le monde de commettre une erreur. Mais, à la base, l'agent en question, qui n'a pas été titularisé, ce n'était pas nous qui l'avions recruté. Nous avons été obligés de le reprendre, parce qu'il nous a été transféré de plein droit, de par la loi.

Donc, ce n'est pas nous qui avons commis une erreur de recrutement. Simplement, nous avons géré une situation et dans l'intérêt du service, avec un dossier qui était quand même assez fourni, bien circonstancié, nous avons mis fin à la stagiairisation de l'intéressé, pour des raisons tout à fait objectives. Mais, ce n'était pas quelqu'un qui avait été mal recruté par la Ville. C'est quelqu'un que la Ville a dû reprendre, comme d'autres salariés. C'est une précision qui était importante.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Peut-on savoir pourquoi le Centre de Gestion 44 s'est désengagé de cette prestation. Parce qu'auparavant, on y adhérait et on n'était pas forcément facturé. Et là, c'est un changement, quand même !

Monsieur le Maire

Honnêtement, je ne sais pas !

Monsieur Mikaël DELALANDE

Enfin, c'est technique, mais ce n'est pas non plus...

Monsieur le Maire

Les centres de gestion ont tendance, de plus en plus, à mutualiser les missions et à confier à l'un ou à l'autre, une partie de leurs missions statutaires qui sont assez larges. Je sais que dans certaines régions, tous les dossiers de conseils de discipline, par exemple, ne sont pas assurés par le Centre de Gestion dont relève la Collectivité, mais sont assurés par un centre de gestion d'une entente interrégionale d'un autre Département. Ils se spécialisent les uns, les autres dans certaines missions. Ils ne font plus tout comme ils le faisaient avant.

Monsieur Mikaël DELALANDE

Parce que, quand même, on adhère au Centre de Gestion pour un ensemble de prestations.

Monsieur le Maire

Oui, mais on payait déjà. Bon, j'avoue que la logique interne des centres de gestion m'a toujours échappé. Elle m'échappe encore.

Madame Alice MARTIENNE

Est-ce que l'on pourrait envisager que ce soit le Centre de Gestion 44 qui reverse au Centre de Gestion 85, une partie de ce qu'on lui donne ? Parce qu'en fait, s'ils font souvent cela, à la longue, entre ce que l'on verse au CDG 44, plus, ce que l'on va finir par verser à tous les CDG, cela va finir par faire beaucoup.

Monsieur le Maire

Ce qui m'étonne un peu, c'est que le Centre de Gestion 44 organise des rencontres avec les élus et les maires, pour proposer des nouvelles missions, payantes, évidemment, et dit combien c'est intéressant d'adhérer à ces nouvelles missions, sauf qu'il ne fait plus les missions qu'il faisait avant, mais il veut développer des activités qu'on ne lui a pas demandées, et qu'il veut nous proposer...

Alors, j'avoue, qu'encore une fois, la logique des centres de gestion en général et du nôtre, en particulier, elle continue de m'échapper. Mais en douze ans, je n'ai toujours pas compris. Et en 36 ans dans le Conseil Municipal, je n'ai toujours pas compris. Mais bon, c'est comme cela...

Madame Joséphine MOINARD

Moi, j'aimerais plutôt revenir sur le fond. Vous dites que vous n'avez pas recruté l'agent. Certes, vous l'avez repris au moment de la municipalisation du service. En revanche, c'est bien la Commune de Donges qui a décidé de le stagiairiser.

Monsieur le Maire

Oui, comme nous l'avons fait au bout d'une durée limitée pour tous les agents. C'était un engagement qui avait été pris. Mais, vous ne pouvez pas nous reprocher de mettre fin à un stage de quelqu'un qui ne donnait pas satisfaction. Ou alors, vous défendez l'indéfendable. Parce que, je peux vous dire que si vous voulez creuser le dossier, vous n'aurez pas forcément envie de le défendre, je pense... Donc, nous ne parlons pas du fond.

Mais, ce que je veux dire, c'est que nous avons reçu un certain nombre de salariés que nous n'avions pas recrutés et pour lesquels nous avons pris un engagement de les stagiairiser. L'engagement a été respecté, mais nous n'avions pas pris l'engagement de les titulariser. Et c'est là, où nous avons été parfaitement cohérents. Voilà.

Y a-t-il d'autres interventions ? Non, donc nous allons passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

19 POUR

5 ABSTENTIONS

(Madame MISIN Christine, Messieurs MIAULT Vincent, PERRIN Yvonnick, PABOIS Alain et Madame MOINARD Joséphine)

➡ **APPROUVE** les termes de la convention ;

➡ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant **A SIGNER** toute pièce afférente à ce dossier.

DELIBERATION N°15

A/R
Préfecture
Le 03/10/25

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – FRAIS DE SANTE – MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE- ATLANTIQUE POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

- **Vu** l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- **Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

- **Vu** le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- **Vu** l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- **Vu** le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- **Vu** l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 juin 2025

Le Maire informe l'assemblée :

- Que la réforme de la protection sociale complémentaire prévoit l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer financièrement, à compter du **1er janvier 2026**, à la couverture « frais de santé » de leurs agents à hauteur d'un **minimum de 15 € par mois et par agent**.
- Que, dans ce cadre, le **Centre de gestion de Loire-Atlantique**, en coordination avec les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, met en place une procédure mutualisée de mise en concurrence en vue de conclure des **conventions de participation en matière de santé**.
- Que la collectivité souhaite participer à cette démarche mutualisée afin de garantir une couverture de qualité, financièrement avantageuse, conforme aux exigences réglementaires, et offrant un accompagnement technique et juridique sécurisé.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de confier au Centre de gestion de la Loire-Atlantique le soin :

- De piloter la procédure de mise en concurrence des assureurs.
- De négocier et conclure les conventions de participation pour la couverture « frais de santé » des agents.
- De suivre et gérer les contrats collectifs sur toute leur durée.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour :

1. **Donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes, pour :
 - L'organisation et la réalisation de la mise en concurrence d'un ou plusieurs organismes d'assurance.
 - La conclusion des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire « frais de santé » au bénéfice des agents de la collectivité.
2. **D'adhérer à la convention de groupement de commandes** proposée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique.
3. **De mettre en œuvre, à titre transitoire**, à compter du **1er janvier 2026**, une **participation financière de 15 € par mois** pour les agents ayant souscrit à un **contrat individuel labellisé** en matière de santé, dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs.
4. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'UNANIMITE** :

1. **Donne mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique**, coordonnateur du groupement de commandes, pour :
 - L'organisation et la réalisation de la mise en concurrence d'un ou plusieurs organismes d'assurance.
 - La conclusion des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire « frais de santé » au bénéfice des agents de la collectivité.
2. **Adhère à la convention de groupement de commandes** proposée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique.
3. **Met en œuvre, à titre transitoire**, à compter du **1er janvier 2026**, une **participation financière de 15 € par mois** pour les agents ayant souscrit à un **contrat individuel labellisé** en matière de santé, dans l'attente de l'entrée en vigueur des contrats collectifs.
4. **Autorise Monsieur le Maire** à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

DELIBERATION N°16
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A/R
Préfecture
Le 03/10/25...

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Conformément à l'article L313-1 du CGFP (Code Général de la Fonction Publique Territoriale), les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base des articles L 332- 8 à L332-14 du CGFP pour différents motifs :

- Accroissement temporaire d'activités
- Accroissement temporaire saisonnier
- Réalisation d'un projet ou d'une opération identifiée

Ainsi que des emplois permanents sur la base de l'article L-311-1 du CGFP

1 – Création de poste à caractère temporaire

Jusqu'en juin 2025, deux agents du Pool remplacements remplissaient des fonctions d'ATSEM sur une quotité hebdomadaire de 28H/semaine en moyenne mais sur la base de contrats « horaires », c'est-à-dire sans planning régulier.

En vue de la rentrée 2025/2026, la collectivité réajuste ses besoins (diminution des effectifs d'élèves en maternelle, réintégration de personnel en arrêt maladie long...). Afin de se caler au mieux aux besoins de la collectivité, il est proposé de sortir un agent technique faisant office d'ATSEM du pool remplacement et de lui proposer un contrat temporaire d'accroissement d'activité à 28H/35H, en version annualisée, qui lui permettra une projection plus confortable sur l'année scolaire, sans pour autant modifier la masse salariale.

Ainsi, il est proposé de créer un emploi temporaire comme suit :

Grade	Création à envisager	Durée	Remarques
Adjoint technique	28H/35H	Du 01/09/2025 au 31/08/2026	Prise de fonction dès la rentrée scolaire

2 – Création d'un poste en vue d'un changement de filière

Une ATSEM ppal 2^{ème} classe, issue de la filière médico-sociale, a fait l'objet d'un changement de poste et de service en début d'année 2025 pour des raisons liées à son état de santé. Après une période expérimentale concluante à la médiathèque, il est prévu de proposer à l'intéressée un changement de filière. Pour ce faire, il est nécessaire de prévoir le grade adapté en vue d'une intégration directe dans la filière culturelle, sur un grade de même catégorie.

Dans ce contexte, il y a concordance de grades entre les 2 postes. Après nomination de l'agent, il conviendra de supprimer le grade vacant.

Ainsi, il est proposé la création/suppression suivante :

Grade	Création à envisager	Grade à supprimer à la nomination	Remarques
Adjoint patrimoine 2 ^{ème} Classe	35H/35H	ATSEM ppal 2 classe	Nomination à envisager au 1 ^{er} janvier 2026

3 – Régularisation poste non permanent d'adjoint d'animation à la Pommeraye

Il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à 31,5h/35H non permanent en accroissement d'activité sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025. Ce poste a vocation à répondre à un besoin d'encadrement à la Pommeraye (périscolaire, pause méridienne et vacances scolaires). Le salaire de l'agent sera lissé sur cette période. Le contrat sera renouvelé en janvier 2026 si l'agent retenu donne satisfaction.

On ne crée pas de masse salariale nouvelle. En effet, ce même poste a été ouvert à la rentrée 2024 et occupé par un agent qui a quitté la collectivité pour reprendre ses études fin 2024. Les heures de travail de cet agent avaient alors été réparties sur des agents « horaires » qui ont également quitté la collectivité fin juin 2025.

Ainsi, il est proposé de créer un emploi temporaire comme suit :

Grade	Création à envisager	Durée	Remarques
Adjoint animation	31,5H/35H	Du 01 09 2025 au 31 12 2025	A renouveler en fin d'année si l'agent donne satisfaction

Proposition

Le conseil municipal de la commune de Donges,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

VU les articles L332-8 à L3328-14 du CGFP,

VU l'article L311-1 du CGFP,

VU l'article L513 -1 à 25 du CGFP,

VU les principes de la libre administration d'égal accès aux emplois publics,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du CST le 24 juin 2025,

VU la délibération modifiant le tableau des effectifs présenté et approuvé en Conseil municipal en date du 26 juin 2025,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à la création et à la fermeture des emplois au sein de la collectivité.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs budgétaires
AUTORISER Monsieur le Maire à signer les éventuels contrats en découlant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Non. Donc, nous allons passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par :

18 POUR

6 ABSTENTIONS

(Monsieur DELALANDE Mikaël, Madame MISIN Christine, Monsieur PABOIS Alain, Madame MOINARD Joséphine, Messieurs MIAULT Vincent et PERRIN Yvonnick)

➔ **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs budgétaires ;

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire **A SIGNER** les éventuels contrats en découlant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DELIBERATION N°17

A/R
Préfecture
Le 03/10/25

DON DE MATERIELS INFORMATIQUES OBSOLETES A L'ASSOCIATION HESILA

Rapporteur : : Monsieur le Maire

Exposé

Dans le cadre de ses actions à caractère sociale, l'Association HESILA dont le siège social se situe 13 rue Marcel Sembat 44570 TRIGNAC, a sollicité la Commune pour recevoir un don de matériel informatique devenu obsolète et inutilisé par les services municipaux.

Faire don de vieux ordinateurs appartenant à une commune est tout à fait possible. Cela doit respecter un certain cadre juridique, notamment en matière de **désaffectation** et de **sortie de l'inventaire du domaine public ou privé**, ainsi que de **délibération du conseil municipal**. Il est à noter que le don ne peut se faire qu'à une **association reconnue d'utilité publique** ou ayant un **but d'intérêt général** (association caritative, humanitaire, etc.).

Cinq ordinateurs sont concernés par le don. Leur numéro de série suit :

- Dell Latitude E5540 - S/N : GQ1NK32
- HP ProBook 4535s - S/N : CNU2310LZK
- Dell PP04X - S/N : 38YMM2J
- Lenovo 3354-DVG - S/N : PK-2TVRE
- ASUS M51A - S/N : 8AN0AS036007408

Considérant :

- Que la commune dispose de matériel informatique devenu obsolète et inutilisé par les services municipaux,
- Que ce matériel n'a plus d'utilité pour les services publics locaux,
- Que l'association HESILA a sollicité la cession gratuite de ce matériel dans le cadre de ses actions sociales, qu'elle est reconnue d'utilité publique et a un but d'intérêt général, conformément à l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
- Que la cession de ce matériel ne nécessite pas de publicité préalable, étant donné que l'association a été directement sollicitée et qu'il s'agit d'un don à une association d'intérêt général ;

La commission finances réunie le 25 septembre dernier a émis un avis favorable.

Proposition

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour décider :

1. De céder gratuitement à l'association HESILA cinq ordinateurs référencés ci-dessous, qu'elle pourra utiliser dans ses projets à vocation sociale :
 - Dell Latitude E5540 - S/N : GQ1NK32
 - HP ProBook 4535s - S/N : CNU2310LZK
 - Dell PP04X - S/N : 38YMM2J
 - Lenovo 3354-DVG - S/N : PK-2TVRE
 - ASUS M51A - S/N : 8AN0AS036007408
2. De préciser que ce matériel est donné "en l'état" et sans garantie de fonctionnement, ni de maintenance par la commune.
3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.
- 4 .De constater que cette cession s'inscrit dans une démarche de solidarité et de soutien aux actions à caractère sociale menées par l'association HESILA.

La présente délibération sera notifiée à l'association bénéficiaire et à l'ensemble des services concernés pour mise en œuvre.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Voilà, sur l'association. Est-ce que Viviane BOSSE-PERUS veut apporter des éléments complémentaires ?

Madame Viviane BOSSE-PERUS

Déjà, je tiens à préciser que ce matériel est un matériel que j'avais ciblé personnellement. Il y a, entre autres, un ordinateur qui n'a plus de disque dur. C'est vraiment du matériel en panne et obsolète et plus personne ne s'en servait. Mais moi, par contre, je m'engage à le faire réparer. C'est la Présidente, elle-même, de l'association, qui viendra récupérer ce matériel. Il y aura un suivi de faits. Je le remettrai, moi-même, localement, aux associations humanitaires qui sont sur place. Il s'agit de dons qui seront faits à des associations au Sénégal. Je pense que vous êtes tous au courant désormais, que je suis très active au Sénégal.

Je tiens absolument à ce qu'il y ait un suivi de faits, parce que j'ai pu constater, de visu et sur place, ce n'est pas le cas pour toutes les associations, qu'il y avait malheureusement, beaucoup, beaucoup de choses qui se passaient. Moi, par contre, toutes les actions que je ferai et le matériel qui nous sera transmis ou qui sera transmis à l'association HESILA, ira vraiment à des actions culturelles sur place. Il y aura un suivi, et il y aura des photos de prises.

Ces matériels sont vraiment inexploitable en France. Par contre, moi je vais les faire réparer là-bas.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des prises de parole ? Oui, Monsieur MIAULT ?

Monsieur Vincent MIAULT

Juste pour remercier Madame BOSSE-PERUS, parce que c'était ce qui nous manquait pour voter. Nous avons juste le nom, hier soir, en Commission Finance. Donc, avec ces précisions, nous voterons « pour ».

Madame Viviane BOSSE-PERUS

Dans tous les cas, je vous remercie de permettre à certaines associations, qui sont nécessiteuses, de bénéficier de ce matériel qui sera vraiment réparé sur place.

Monsieur le Maire

Merci Viviane, est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ?

Madame Christine MISIN

Non, c'était la réponse que nous attendions ce soir.

Monsieur le Maire

Oui, je vous l'avais annoncé.

Donc nous allons passer au vote.

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'**UNANIMITE** :

1. **DE CEDER** gratuitement à l'association HESILA cinq ordinateurs référencés ci-dessous, qu'elle pourra utiliser dans ses projets à vocation sociale :
 - Dell Latitude E5540 - S/N : GQ1NK32
 - HP ProBook 4535s - S/N : CNU2310LZK
 - Dell PP04X - S/N : 38YMM2J
 - Lenovo 3354-DVG - S/N : PK-2TVRE
 - ASUS M51A - S/N : 8AN0AS036007408
3. **DE PRECISER** que ce matériel est donné "en l'état" et sans garantie de fonctionnement, ni de maintenance par la commune.
4. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire **A SIGNER** tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette cession.
5. **DE CONSTATER** que cette cession s'inscrit dans une démarche de solidarité et de soutien aux actions à caractère sociale menées par l'association HESILA.

La présente délibération sera notifiée à l'association bénéficiaire et à l'ensemble des services concernés pour mise en œuvre.

DELIBERATION N°18

MISE EN PLACE DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES IMPACTEES PAR LES TRAVAUX DE VOIRIE A LA POMMERAYE

A/R
Préfecture
Le 03/10/25

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé

Depuis le début du mois de septembre, des travaux de création d'un giratoire sont en cours sur le secteur de La Pommeraye. Ce chantier est placé sous la maîtrise d'ouvrage du Département de Loire-Atlantique et sa durée est estimée à huit semaines, sous réserve de conditions climatiques favorables.

Dans le cadre de ces travaux, une déviation de la circulation a été instaurée afin de garantir la continuité du trafic. Toutefois, plusieurs jours après sa mise en place, des dégradations notables ont été observées sur la voirie de substitution. Ces dégradations ont engendré des difficultés croissantes pour les usagers, ainsi que des risques en matière de sécurité routière, notamment en lien avec le croisement de véhicules lourds et de bus.

Un arrêté municipal a été pris afin d'interdire temporairement la circulation des poids lourds sauf pour les véhicules de services (les bus en faisant partie) sur la déviation, qui comprend une zone de desserte de huit arrêts de car entre les arrêts scolaires La Chevalerie et la Houssaie.

Si les services de transport du réseau ALEOP ont pu être maintenus, ceux de la STRAN ont suspendu la desserte de ce secteur, estimant que la circulation des bus ne pouvait être assurée de manière sécurisée qu'à la condition de bénéficier d'un encadrement spécifique de la gendarmerie matin et soir. Le Maire, n'ayant aucune autorité hiérarchique sur la gendarmerie nationale, ne peut exiger une telle mobilisation. La gendarmerie a toutefois indiqué qu'elle pouvait intervenir ponctuellement, mais qu'une présence permanente ne pourra être assurée.

Dans ce contexte, la police municipale a été mobilisée pour encadrer la circulation des bus ALEOP sur le secteur problématique, les bus de la STRAN ne circulant plus sur ce secteur. Cette mobilisation a nécessité une réorganisation des horaires de service, les agents prenant désormais leur poste dès 6h45 pour toute la durée du chantier.

Neuf familles (douze enfants) dont les enfants sont scolarisés à l'école de La Pommeraye, se trouvent directement impactées par la suspension du service STRAN, en l'absence de solution de remplacement mise en œuvre par la CARENE, autorité compétente en matière de transport sur l'agglomération.

Bien que la commune ne soit ni maître d'ouvrage de l'opération ni compétente en matière de transports publics, elle se doit d'apporter un accompagnement aux administrés touchés par cette situation exceptionnelle.

Proposition

Aussi, afin d'atténuer les difficultés rencontrées par les familles concernées, il est proposé au Conseil Municipal de décider l'exonération des frais de temps périscolaire (matin et soir) pour les neuf familles concernées, et ce pendant toute la durée des travaux. Le manque à gagner pour la Ville est estimé à environ 750 euros.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :

- **Exonérer**, à titre exceptionnel, les neuf familles concernées par la suspension du service STRAN, des frais relatifs au temps périscolaire du matin et du soir, pendant toute la durée des travaux de création du giratoire à La Pommeraye.
- **Dire que** cette mesure prendra effet rétroactivement à compter du début des travaux et jusqu'à leur achèvement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Monsieur le Maire

Ya t'il des prises de paroles ? Non ?

Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- ➡ **EXONERE**, à titre exceptionnel, les neuf familles concernées par la suspension du service STRAN, des frais relatifs au temps périscolaire du matin et du soir, pendant toute la durée des travaux de création du giratoire à La Pommeraye.
- ➡ **DIT QUE** cette mesure prendra effet rétroactivement à compter du début des travaux et jusqu'à leur achèvement.

Monsieur le Maire

Monsieur MIAULT a posé deux questions et je vais le laisser s'exprimer.

Monsieur Vincent MIAULT

Alors la première pour commencer.

« Après la résiliation du contrat d'entretien avec la société SPIE, décidée pour des raisons économiques, quelle solution alternative a été officiellement mise en place par la Commune pour assurer l'entretien de l'éclairage public ? Quels en sont aujourd'hui le coût réel et les conséquences en termes de sécurité, avec des dysfonctionnements récurrents, notamment devant l'école Casanova où l'absence d'éclairage est signalée depuis la rentrée ? »

Monsieur le Maire

Alors, pour vous répondre de façon précise. Le contrat de maintenance de l'éclairage public n'a pas été reconduit à compter du mois de février 2023. Les agents de la Ville ont tenté de réaliser eux-mêmes l'entretien, mais ils ont très vite manqué de temps, parce qu'ils ont beaucoup d'autres tâches.

Nous avons sollicité une entreprise plus locale que la SPIE, qui est la société LUCITEA, qui se trouve sur la zone des Six-Croix 1, mais visiblement, cette entreprise n'était pas très motivée pour travailler pour la Commune où elle est implantée, puisque nous attendons toujours son devis...

Et donc, le 25 avril 2024, un an après, nous avons signé un nouveau contrat avec la SPIE, d'un montant de 34 059,85 euros, pour une durée d'un an. Je parle de contrat et non pas de marché, parce que l'on est inférieur au seuil des 40 000 euros. Je précise.

Le 7 mars de cette année, donc le 7 mars 2025, nous avons renouvelé ce contrat qui prend en compte la mise en œuvre des LED sur la Commune. Et donc, le coût de ce contrat est inférieur, puisqu'il est maintenant de 31 076,65 euros.

Alors, pour faire un point sur les interventions sur l'éclairage public. Pendant l'été, puisque pendant les longues soirées d'été du mois de juillet, par exemple, et le mois d'août, l'éclairage public ne fonctionne quasiment pas. Les agents du service bâtiment se sont concentrés sur d'autres travaux que sur les sites qui n'étaient pas en activité. Un certain nombre de pannes ont été repérées par le service bâtiment les 8, 9 et 10 septembre, une semaine après la rentrée scolaire, en fonction des doléances et des demandes reçues.

Moi-même, cela m'arrive de quitter la Mairie assez tard, et, en quittant la Mairie, je me rends compte que les horaires d'allumage des lampadaires ne sont pas les mêmes dans tous les quartiers, qu'un quartier est allumé et pas celui d'à côté, et que certains quartiers restent perpétuellement éteints. C'est plus souvent éteint. Il y avait les doléances de riverains, et j'ai fait un quadrillage un soir, puisque vu l'heure où je partais, tant qu'à faire, je ne perdais pas de temps à faire un point des rues qui étaient dans le noir, et cela a permis de faire des remontées au service.

Les déclarations de pannes ont été régularisées sur le site, les 10 et 11 septembre, parce que cela se fait sur une plateforme de l'entreprise SPIE maintenant, et les dépannages ont commencé le 17 septembre, et ils sont toujours en cours. Ce soir, à ma connaissance, il reste environ la moitié des demandes d'intervention à traiter. Depuis le 17 septembre, donc, on peut penser que d'ici la fin de ce mois, d'ici la semaine prochaine, nous aurons bien avancé.

Le problème principal, qui a été rencontré par les services, c'est qu'un transistor d'émission des ordres d'allumage, qui est situé dans les combles de l'Hôtel de ville, a cessé d'émettre, en août, sur des secteurs entiers. Et donc, la panne a été détectée par le prestataire, le 19 septembre. Cette réparation va nécessiter l'intervention d'un spécialiste. Le spécialiste, qui est venu faire un stage en BH Technologie, a fait la révision du système. A la suite des interventions de maintenance simple et rapide, cela s'appelle en technique « le lamping » et la programmation, nous allons recevoir les devis des réparations moyennes et lourdes sur les mâts accidentés, les armoires qui sont hors normes de sécurité et autres, pour mettre tout « d'équerre ». Et donc, pour assurer une meilleure gestion et un meilleur fonctionnement de l'éclairage public.

Il y a un point particulier, qui n'est pas de notre compétence pour l'instant, c'est dans la rue d'Artois et la rue du Maine, c'est-à-dire le lotissement du Bois-Houta, qui a été fait sur le terrain de foot du Bois-Houta, où là, c'est le lotisseur qui n'a pas fait le nécessaire pour mettre un service compatible avec le réseau d'éclairage public de la Ville. Les colotis sont toujours en discussion avec le lotisseur, qui est un peu aux « abonnés absents » depuis un certain nombre de mois, pour qu'il fasse le nécessaire, parce que les voiries et réseaux ne sont toujours pas restitués à la Ville. La Ville ne va pas reprendre des choses qui ne sont pas en bon état, qui ne fonctionnent pas. Donc, c'est ce qui retarde la mise en place de l'éclairage public dans ce secteur, encore une fois, rue d'Artois et rue du Maine.

En même temps, il y a eu beaucoup de pannes, alors qu'il y avait un contrat de maintenance, mais le service avait voulu regrouper le maximum de demandes en une fois pour faire une commande groupée au prestataire. Cette commande groupée est faite. Donc, nous pouvons penser que depuis le 17 septembre, comme je le disais, le prestataire avance et permettra de résorber les différents points de retard qui ont été relevés par les riverains et que nous avons nous-mêmes relevés en sortant de la Mairie, le soir et le matin. Nous parlons du centre-ville, mais il y a des choses aussi dans les quartiers.

Donc, voilà sur la première question, Monsieur MIAULT.

Monsieur Vincent MIAULT

Très bien, merci.

Monsieur Vincent MIAULT

Et, pour la deuxième question, je tiens à préciser qu'elle a été écrite, comme le règlement du conseil nous l'oblige, avant d'avoir eu connaissance de la dernière délibération dont on vient de parler.

Suite aux travaux dans le secteur de la Pommeraye et des déviations induites par ce chantier, un arrêté municipal a conduit à une modification des transports scolaires, impactant plusieurs lignes de transports et supprimant plusieurs arrêts de bus de proximité. Conséquence : des enfants et des adolescents doivent parcourir près d'un kilomètre à pied, dans le noir, sans trottoir pour rejoindre un nouvel arrêt. A noter que sur ces routes de campagnes, la circulation depuis deux semaines est reconnue dangereuse. La question est : « Qui a signé cet arrêté et validé ce dispositif ? Quelles garanties de sécurité immédiates la Municipalité met-elle en place pour protéger les enfants concernés, et au-delà des solutions provisoires (minibus, gratuité de l'accueil périscolaire) annoncées, sous la pression des parents ? »

Monsieur le Maire

Alors, effectivement, des choses se sont passées. Je vais reprendre la chronologie des choses, dans un cadre un peu plus large.

Lorsque le Département a préparé et lancé son projet, c'est lui qui a organisé les délestages. Alors, bien sûr, nous avons été associés avec d'autres, mais c'est le Département qui a assumé la responsabilité de la gestion des délestages.

La question des transports scolaires a été évoquée. Mais, il est exact qu'un point n'avait pas été anticipé, et, bien malin, celui qui aurait pu l'anticiper, c'est que les transports scolaires étaient déviés. Mais, si les transports scolaires étaient déviés, et si les autres usagers de la route, notamment ceux qui viennent de Pontchâteau et de Crossac, s'ils avaient respecté les feux, les systèmes, on n'aurait pas eu un trafic de « parasites » sur nos routes de campagne, qui ne sont pas du tout adaptées à ce trafic. C'est-à-dire que dans la gestion des transports scolaires, si on n'avait pas eu un trafic supplémentaire imprévisible, parce que les GPS conduisent les gens à faire n'importe quoi, à une vitesse n'importe comment, surtout pour aller au travail. Donc, si nous n'avions pas eu ce trafic supplémentaire, la situation aurait été plus gérable. Mais cela, ça n'a pas été anticipé.

De même que n'a pas été anticipé, la problématique du croisement de deux bus sur une portion de route relativement limitée, entre Canzac et le Rio-de-Canzac, mais ces deux situations n'étaient pas forcément anticipables. Les concertations entre partenaires auraient été plus longues, auraient été plus approfondies et, il n'est pas du tout évident que cela aurait pu être anticipé.

Nous assistons à un phénomène auquel nous avons déjà été confrontés. Il y a deux ans, à Revin, quand les travaux ont été faits au Pont-de-Nyon, les personnes qui allaient travailler sur la zone d'activités, la zone d'emplois du Bassin Nazairien, et qui arrivaient de Crossac et de Pontchâteau, se sont mis à passer par Revin, à des vitesses incroyables, pour contourner le chantier et pour arriver directement à Montoir, en passant par la route de Caloyau.

Je ne dis pas que c'est uniquement à cause des GPS, mais les GPS ont été un peu coupables. Et Carine me regarde... Les riverains de Revin ont vécu l'enfer pendant des semaines, et ils disaient : « Il va se passer un drame ». Là, il s'est passé la même chose. On n'avait pas anticipé que les gens ne respecteraient pas le circuit évident d'attendre aux feux, parce que l'attente aux feux n'est pas si importante que cela. Yveline me le disait ce matin. Quand on respecte les feux, on ne perd pas autant de temps que cela. Mais, les gens ont l'impression de gagner du temps, parce qu'ils roulent tout le temps, plutôt que d'attendre. En fait, ils perdent du temps et ils dégradent nos chaussées, ils mettent beaucoup en danger les riverains, ils provoquent beaucoup d'irritations, et leur trafic « parasite », j'appelle cela un « trafic parasite », était tout à fait imprévisible dans le secteur.

Alors, dans un premier temps, face à cette situation de « trafic parasite », nous avons été alertés par de nombreux riverains, et quand je dis « nous », c'est au pluriel, ce sont les élus, que ce soit dans les associations, sur les terrains de sports, ou à la sortie des écoles... Nous avons été alertés, d'abord par l'irritation des riverains face à ces véhicules qui circulaient à toute vitesse dans les quartiers de Canzac, de la Chevalerie... Et cela a été la première alerte. Et, on nous a dit : « Il faut faire quelque chose, il faut gérer cela, sinon, il va se passer un drame ». Donc, première alerte, c'était les riverains de tous les secteurs concernés, avec ces voitures ou ces poids-lourds qui circulent.

A la suite de cela, donc, la semaine dernière, des rencontres ont été faites, il y a des rencontres régulières, je crois, autour des services du Département pour gérer les problématiques qui sont associées aux travaux du giratoire. Et l'hypothèse, je dis bien l'hypothèse, a été émise pour satisfaire les transporteurs, les sociétés de transports scolaires, de l'hypothèse d'un arrêté qui serait venu empêcher ces circuits et qui aurait impacté le tracé des services de transports scolaires et supprimer des arrêts. Ce n'est qu'une hypothèse. Il n'y a jamais eu d'arrêté. L'arrêté n'a pas été signé, ni même rédigé. C'est une hypothèse évoquée en réunion.

A la suite de cela, le simple fait d'avoir évoqué l'hypothèse a conduit certains à dire : « Puisque si c'est comme cela, les enfants de Canzac devront aller prendre le bus à Revin, à l'arrêt de la Mare de Revin ». Donc, pour éviter un petit problème, enfin, une petite distance de zone dangereuse, on allait mettre les enfants dans une grosse distance de zone dangereuse. Ce n'était pas nous qui avons inventé cela, c'étaient les transporteurs. Et, l'on doit dire qu'avec Aléop, cela s'est un peu mieux passé qu'avec la Stran, il faut être honnête. Cela s'est un peu mieux passé qu'avec la Stran. Donc, il n'y a pas eu d'arrêté.

D'abord, la semaine dernière, j'étais indisponible, parce que tout le monde est un peu au courant que j'avais fait une chute et que je n'étais pas en Mairie, et que Daniel SIMON, qui aurait signé l'arrêté à ma place, m'aurait prévenu s'il avait dû le prendre, et il ne l'a pas pris, il n'y a pas eu d'arrêté. Vous pouvez vérifier au registre des arrêtés, il n'y a aucun arrêté qui a été signé.

Simplement, la perspective ou l'annonce d'un arrêté a conduit les services de transports à annoncer des mesures qui ont un peu « enflammé » les familles, qui étaient dans l'incompréhension. Donc, cela, c'était vendredi dernier. Et, nous avons travaillé dès le début de la semaine, en tout début de semaine, Madame HENRY a beaucoup travaillé avec les partenaires, avec les transporteurs, et au final...

Alors, je dois quand même souligner que sur ce plan-là, on n'a pas été forcément accompagnés, à hauteur de nos attentes, par le Service des Mobilités de Saint-Nazaire-Agglomération - La Carène. Quand les choses sont bien, on le dit, mais là, on a eu l'impression d'être un peu livrés à nous-mêmes en disant : « C'est à vous de gérer. A Montoir, quand il y a eu ce grand chantier, la Mairie de Montoir s'est débrouillée, donc, c'est à vous de vous débrouiller ». Nous n'avons pas forcément bien apprécié. En tout cas, on n'a pas la compétence en matière de transports, mais dans cette situation, la nécessité fait loi, et on a pu organiser plusieurs choses qui permettent de répondre.

La délibération que nous avons prise sur la gratuité temporaire du périscolaire à la Pommeraye, c'est une chose, mais les autres mesures, c'est que si la Gendarmerie n'était pas en mesure d'assurer la sécurité de la circulation des bus aux horaires de passage des bus scolaires, la police municipale s'est adaptée, vous l'avez vu dans la délibération. Et, je veux souligner l'engagement des policiers municipaux pour faire en sorte que cela se passe bien et pour faire en sorte que les familles soient rassurées et que le transport soit assuré.

Mais, ce n'est pas tout. Puisque pour les transports des collégiens, là, on est sur le service de la Stran, et la Stran nous a dit, puisque c'est comme cela, on nous l'a dit lundi, je crois, les chauffeurs vont exercer leur droit de retrait, compte tenu des dangers. Alors, c'est bizarre que pour Aléop, ça marche, et que pour La Stran, ça ne marche pas, sur les mêmes voiries...

En tout cas, face à cela, même si ce n'est pas notre compétence, nous avons privilégié la sécurité des enfants et l'intérêt des familles, et avec, encore une fois, un soutien des agents de la Ville, qui méritent d'être salués, soulignés et remerciés. Nous avons pu obtenir qu'une navette, je crois, qui concerne une douzaine d'enfants, concernés par la desserte du Collège, puisse être assurée pendant les travaux, donc d'ici aux vacances de la Toussaint, une période où la navette est nécessaire.

Et, cela suppose que des agents arrivent à 6h45 pour prendre leur service et acceptent de quitter leur poste de travail habituel pour assurer ce service aux enfants, aux familles, aux collégiens, et je pense que c'est très satisfaisant sur la notion de service public et la notion d'investissement des agents en faveur du service public.

On critique souvent la Fonction Publique, et là, nous avons un témoignage concret de l'efficacité que peuvent avoir les agents, de leur disponibilité, de leur pragmatisme et de leur souplesse, parce qu'ils répondent aux besoins avant tout. Ils sont là, présents, et grâce à eux, et grâce au travail qui a été fait par les services, ce service est mis en place. Et donc, j'ai le plaisir de saluer cet engagement et ce service, qui font en sorte qu'une réponse est apportée au questionnement des familles.

Donc, en résumé, il n'y a pas eu d'arrêté. Il y a eu une annonce d'arrêté qui a déclenché des choses, mais, il n'y a jamais eu d'arrêté. Il y a eu un arrêté qui a été pris, cela a été indiqué, pour interdire les poids lourds de 3,5 tonnes, mais les bus scolaires ne sont pas inclus dans cet arrêté.

Autre chose, c'est que nous sommes inquiets pour l'état de nos voiries consécutivement aux travaux. Un constat d'huissier a été fait avant le démarrage des travaux. Un constat d'huissier sera à faire à la fin des travaux. Mais, j'ai eu pas mal de riverains des quartiers de la Chevalerie, la Close-des-Genêts, etc..., qui m'ont signalé la dégradation rapide des bas-côtés de la chaussée, et je ne sais pas si, dans la situation financière que tout le monde connaît, le Département de Loire-Atlantique sera en mesure de nous indemniser à hauteur des conséquences de ce qu'il a provoqué.

Alors, nous sommes contents que le giratoire se fasse, ce n'est pas le sujet, mais quand même, il y a des dommages de travaux sur nos chaussées consécutivement à ce giratoire, et cela ne serait pas équitable que ce soit à la Commune de supporter les réfections de chaussées liées aux trajets inévitables des poids lourds, mais aussi, à des mauvaises gestions par les conducteurs de leurs trajets.

Alors, bien sûr, nous pourrions dire : « Vous n'avez qu'à interdire les voitures en transit sur les routes qui ne sont pas des routes départementales », mais il faudrait que l'on ait des agents de police municipale 24 heures sur 24, et ce n'est pas possible. Donc, cela ne sert à rien de prendre des interdictions et de contrôler si les gens habitent bien le village ou s'ils n'habitent pas le village, cela ne marchera jamais. Donc, cela ne sert à rien d'interdire, si l'on n'est pas capable de faire appliquer l'interdiction.

Monsieur Vincent MIAULT

Je voulais revenir sur une chose, parce que vous dites qu'il n'y a pas eu d'arrêté de signé. Comment expliquez-vous que la Stran, indique sur ses réseaux et informe les usagers, qu'en raison d'un arrêté de circulation pris par la Mairie de Donges, il n'y aura pas d'arrêt, ici ou là ? C'est de la légèreté de leur part ? C'est quand même assez étonnant, quoi.

Monsieur le Maire

C'est étonnant et c'est regrettable. Alors, il y a bientôt un Conseil d'Administration à la Stran, où je siège, et je ne manquerai pas d'en parler. C'est regrettable que l'on n'ait pas été accompagnés mieux que cela. J'ai l'impression que les chauffeurs n'ont même pas eu le temps de dire qu'ils exerçaient leur droit de retrait. C'est leur hiérarchie qui a dit qu'ils allaient exercer leur droit de retrait, parce que visiblement, cela arrangeait leur hiérarchie de dire : « droit de retrait » = « formule magique ».

« Formule magique » de quelque chose qui est juridiquement faux. On ne fait pas un droit de retrait comme cela. Il y a des conditions de dangers imminents. Voilà, c'est une « formule magique » pour dire : « je n'ai pas envie d'y aller ». C'était ce que la Stran a fait et je trouve que c'est regrettable, parce que, autant les agents de la Ville ont répondu aux besoins du service public et ont mis en place un service provisoire de compensation pour les familles, et tant mieux, autant la Stran n'a pas été au rendez-vous de cette situation particulière. Et c'est dommage, parce que c'est notre prestataire naturel.

Alors, « oui », la communication a été légère, d'annoncer un arrêté qui n'existait pas. Il aurait dû y avoir une réunion et cette réunion a été demandée. Au lieu d'avoir une réunion, ils ont annoncé un arrêté qui n'existait pas. C'est quand même dommage, c'est tout. Mais nous, nous sommes cohérents. En tout cas, nous avons trouvé des solutions. C'est la bonne nouvelle qu'il faut retenir, en espérant que cela continue jusqu'à la fin du chantier.

Madame Joséphine MOINARD

Nous avons parlé des enfants scolarisés à l'école primaire, nous avons parlé des collégiens. Et, quelle solution a été trouvée pour les lycéens ? Parce qu'il y a souvent des lycéens aussi.

Monsieur le Maire

C'est Aléop !

Madame Joséphine MOINARD

Ils ne sont pas tous Aléop. Ceux qui vont sur Saint-Nazaire, ils ne sont pas à Aléop.

Monsieur le Maire

Nous n'avons pas eu de remontée. Il y a beaucoup de lycéens qui vont à Savenay et à Pontchâteau, donc c'est Aléop.

Madame Joséphine MOINARD

Pour Savenay et Pontchâteau, oui, c'est Aléop.

Monsieur le Maire

Nous n'avons pas eu de remontée pour les lycées à Saint-Nazaire.

Madame Joséphine MOINARD

Pour ceux qui vont au Lycée Aristide BRIAND ?

Monsieur le Maire

« Non », nous n'avons pas été sollicités, il n'y a pas eu de sujet.

Madame Joséphine MOINARD

D'accord !

Monsieur le Maire

Donc, nous avons traité tous les sujets. Voilà. C'est positif, vous voyez, Madame ?
C'est positif. Soyons positifs !

Il n'y a pas d'autres questions qui ont été posées dans le délai réglementaire.

Donc, l'ordre du jour est épuisé. Je lève la séance.

Je vous remercie et vous souhaite une bonne fin de soirée.

CLOS ET ARRETE LESDIS JOUR, MOIS ET AN

Le Président de Séance :



François CHENEAU

La Secrétaire de Séance :



Carine ROYER